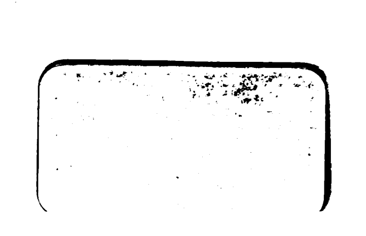



TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA





A Mr le Comte de Clapier
Hommage de l'auteur
M. Cohendy

INVENTAIRE

DE

TOUTES LES CHARTES

ANTÉRIEURES AU XIIIe SIÈCLE,

QUI SE TROUVENT DANS LES DIFFÉRENTS FONDS D'ARCHIVES DU DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME.

INVENTAIRE

DE TOUTES LES

CHARTES

ANTÉRIEURES AU XIIIe SIÈCLE,

QUI SE TROUVENT DANS LES DIFFÉRENTS FONDS D'ARCHIVES DU DÉPÔT
DE LA PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME;

PAR MICHEL COHENDY,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.



CLERMONT-FERRAND,

IMPRIMERIE DE FERDINAND THIBAUD, LIBRAIRE,

Rue Saint-Genès 10.

1855.

INVENTAIRE

DE

TOUTES LES CHARTES,

ANTÉRIEURES AU XIII[e] SIÈCLE,

Qui se trouvent dans les différents fonds d'Archives du Dépôt de la Préfecture du Puy-de-Dôme;

Par M. MICHEL COHENDY,

Archiviste du département du Puy-de-Dôme.

En m'occupant de ce travail, j'ai reconnu qu'un inventaire plus détaillé, moins sommaire que ne le sont ordinairement ces documents, pourrait être de quelque intérêt pour l'histoire de la province d'Auvergne. J'ai donc jugé à propos de donner à mon inventaire plus de développement, et ainsi il comprend l'indication de toutes les particularités historiques et paléographiques qui peuvent fournir des renseignements et des matériaux pour les études sur ces temps reculés.

J'ai indiqué les formules remarquables qui donnent à certaines des chartes de cet inventaire un cachet philologique particulier.

J'ai rappelé avec soin toutes les désignations de lieux, toutes les dénominations de localités, avec la dénomination moderne *en regard* pour celles qui subsistent encore ou dont l'identité est bien reconnue, et les nombreux noms propres des personnes citées dans les pièces.

J'ai conservé aux phrases, par une version tout à fait littérale, le tour qui leur était propre, afin de ne point modifier la naïveté et le caractère original des textes.

Comme cet inventaire est spécialement destiné à fournir des documents à notre histoire provinciale, j'ai pensé, pour éviter aux explorateurs des recherches dont les moindres désagréments sont des pertes de temps, devoir ajouter quelques notes de faits historiques, destinés à servir de jalons chronologiques pour relier la chaîne des temps et à redresser quelques erreurs de certains chroniqueurs.

MICHEL COHENDY.

Clermont-Ferrand, le 29 janvier 1854.

Année 892-896. — LETTRES de EUDES, roi de France, par lesquelles il maintient, à la sollicitation d'ADÉLARD, évêque des Arvernes, aux chanoines de saints AGRICOLE et VITAL, la paisible et perpétuelle jouissance en toute propriété des VILLAS *(villages ou domaines entièrement inconnus aujourd'hui)* de SANCIAC, CUCIAC, RECIAC, MOLINS, POMERS, et confirme la restitution qui en avait été ordonnée par son prédécesseur, l'empereur CHARLES *(le Gros)* au profit des frères du monastère, élevé en l'honneur des précieux martyrs Agricole et Vital.

Ces lettres sont en latin, sur une peau de parchemin, en belle paléographie carlovingienne.

Elles sont revêtues du monogramme du TRÈS-GLORIEUX roi EUDES, qui est ainsi formé d'une croix, et qui a $0^{m},06$ de hauteur sur $0^{m},058$ de largeur (1).

Du côté gauche du monogramme est écrit, en caractères allongés de $0^{m},005$ de hauteur : SIGNUM ODONIS.

Du côté opposé, et en regard, en caractères pareils : GLORIOSISSIMI REGIS.

Elles furent délivrées par HÉRIVÉUS, notaire, par ordre de l'archevêque GAULTIER, proto-chancelier.

---

(1) Voir la fig. 1.

Ainsi indiqué au bas de la feuille, en lettres allongées de 0^m,005 de hauteur.

Cet acte, qui n'est pas daté, doit être de la période de 892 à 896, pendant laquelle la jalousie des barons avait relegué Eudes au royaume d'Aquitaine.

Au revers : DE SANCIAGO DERACAG DEMOLINS DECUCIAG. DEPOMERS, *capt.* C. III.

(Archives départementales de la préfecture du Puy-de-Dôme, 1re *partie*, 2e *catégorie*, *série G*, *fonds n° IX.* — (9 G) *Chapitre cathédral de Clermont, armoire* 18, *sac A, cote* 1.)

912. — DONATION, en latin, sur parchemin, par ADELARD, humble évêque du siége d'Auvergne, à LÉOTARD, pendant sa vie seulement, de l'église de SAINT-VICTOR, avec toutes ses dépendances, mas, moulins, terres, prés, vergers, bois, etc., à la charge de payer chaque année, à la fête de SAINT-AGRICOLE, pour la luminerie de saints AGRICOLE et VITAL, deux sous, et à la condition qu'après la mort dudit Léotard, ladite église appartiendra, avec toutes ses dépendances, à la susdite mère église de saints Agricole et Vital.

Cette charte est signée de la propre main dudit évêque *(en caractères grecs*, avec cette particularité que *les voyelles sont indiquées par des points)*, et des signatures personnelles de ses chanoines. Elle est assez bien conservée, quoique usée et déchirée en plusieurs endroits.

Elle est datée du mois de décembre de la treizième année du règne du roi CHARLES (KAROLO) *(Charles-le-Simple)*, laquelle correspond à l'an 912.

L'évêque ADÉLARD était contemporain de GUILLAUME, I[er] comte d'AUVERGNE, qui fut aussi le I[er] duc d'AQUITAINE en titre.

Ce GUILLAUME fut le fondateur de l'abbaye de CLUNI. C'est encore ce comte qui délivra l'Auvergne d'une nouvelle invasion de Normands. Ces barbares, après avoir pillé et détruit de nouveau de fond en comble la ville de Clermont, sous l'épiscopat d'ARMOLD ou ARMAND, en 915, furent poursuivis et atteints dans le Limousin par GUILLAUME, qui les battit et en tailla en pièces une vingtaine de mille.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote II.)

936. — CHARTE DE FONDATION, en latin, sur parchemin, par AINALDUS et sa femme ROTILDE, sur l'emplacement d'une ancienne église fondée autrefois en l'honneur du bienheureux VINCENT, martyr, dans un bourg du Berry, sur les confins d'Auvergne et sur la rivière de la BUBULA *(aujourd'hui la Bouble)*, du monastère de CHANTELLE, dépendant de SAINT-PIERRE, prince des apôtres, du prévôt WIDRADU et des autres chanoines du couvent d'EVAUX (1).

---

(1) La Prévôté d'Evaux a été réunie au Chapitre de la Sainte-

Cette charte, en latin, sur une peau de parchemin *(en mauvais état ; elle est coupée dans les plis et très-endommagée)*, est du VII[e] des kalendes d'avril de l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur dccccxxx et VI *(26 mars de l'année 936, 8[e] du règne du roi* LOUIS IV, *dit d'Outremer)*, indiction VI, VIII[e] année du règne de LOUIS, roi de France et d'Aquitaine *(Chludouico Francorum et Aquitanorum rege)*.

On y remarque les seings ou croix de GÉRONTE *(Geronti)*, archevêque de BOURGES ; de TURPION *(Turpionis)*, évêque de LIMOGES ; de ARMOLD *(Armoldi)*, évêque d'AUVERGNE (1); d'ODON, abbé *(cet Odon pourrait bien être l'abbé de Cluni, qui était contemporain de l'évêque, et qui lui envoya des religieux de l'ordre de Saint-Benoît pour desservir le monastère de Saint-Alyre, que ce prélat avait fait reconstruire)* ; d'AIMERIC *(Haimerici)*, abbé; de WALON

Chapelle de Riom par lettres patentes du roi LOUIS XV, du mois de février 1735.

(1) Sous l'épiscopat de cet évêque, qui porte dans les titres et dans les auteurs ecclésiastiques les différents noms d'ARMOLD, ARMAND, ARNAULD, vers 915, la ville de Clermont fut pillée et entièrement détruite par les Normands.

Ce fut aussi du temps de ce prélat que les Comtes et Ducs, profitant des temps malheureux de la démence du roi CHARLES (III) et de la faiblesse de l'autorité royale entre ses mains, s'établirent en souverains indépendants. A leur imitation, les Évêques s'érigèrent en seigneurs temporels dans les pays où ils exerçaient leur pouvoir spirituel.

(Waloni), abbé ; de GUY *(Guidonis)*, comte de BOURBON ; de GUILLAUME *(Guilelmi)*, comte d'AUVERGNE ; d'ALBERT *(Dalberti)* ; et d'HILDEGAR *(Hildegarii)*, vicomte.

Le préambule, précédé du monogramme (1) en lignes de $0^m,04$ de grandeur et écrit en petites capitales de $0^m,006$ de hauteur, et la fin de la charte sont remarquables par leurs formules.

(Série G, fonds n° XI, article 15 ([illegible]), Chapitre de la Sainte-Chapelle de Riom, liasse IV[e]*, cote I, article I.)*

936-976. — DONATION faite à la sacro sainte église de la sainte Mère de Dieu, de saints AGRICOLE et VITAL et de saint LAURENT par CALISTE, prêtre, pour le repos de son âme et de celle de tous les siens, d'un bien allodial qu'il possédait dans la plaine du village de LUBASANGIAS supérieur, comprenant cinq mas avec leurs dépendances, prés, terres, eaux, ruisseaux et droits de propriété quelconques, y compris les familles FRANNALD et RAINULF, lesquels serfs ne devront à ladite église d'autre service que chacun une chandelle.

En latin, sur parchemin, très-endommagée par les rats, cette charte est revêtue des seings ou croix du

---

(1) Voir la fig. 2.

donateur, de l'évêque ETIENNE (II), de ROTBERT, archidiacre, de BERNARD, prévôt, de JOSEPH, archidiacre, sans date. La chronologie des évêques la fixe à la première moitié du xe siècle, de 936 à 976.

Au revers : DELUPASANGIAS, *capt.* XLIIII.

Ce fut l'évêque ETIENNE II qui consacra solennellement la cathédrale, rebâtie vers 940. Les deux tours qui faisaient face au puy de Dôme, du côté occidental ou de la rue des Gras, et qu'on a démolies cette année, 1852, étaient de cette époque.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote III.)*

958. — ACTE DE DÉGUERPISSEMENT ou DE DÉLAISSEMENT DE POSSESSION au profit du chanoine AMBLARD, par un seigneur nommé CALIXTE, d'un bien ou alleu situé à GERGOVIA, de l'an de l'Incarnation dcccclviii (958), INDICTION I, en latin, sur un petit carré de parchemin de 0m,12 de hauteur sur 0m,19 de largeur.

Quoique la date soit inscrite en tête de la charte, elle est répétée dans une dernière ligne, en petites lettres majuscules, et ainsi conçue : Faite dans le mois de septembre, férie V, la 4e année du règne du roi LOTHAIRE *(Lotherio)* écrit par TÉODERIC.

Il est dit dans cet acte que les seigneurs d'Auvergne s'étant rués en guerre les uns contre les autres, et la paix s'étant faite entr'eux cette même an-

née (958), sous l'épiscopat d'ETIENNE II, un de ces seigneurs, Calixte, reconnaissant qu'il s'était emparé injustement d'un bien appartenant à un chanoine du nom d'Amblard, pour réparer son injustice, vint à Clermont, siége épiscopal de l'évêque Etienne, avec sa femme ODETTE et ses fils HUGUES et ETIENNE, et, en présence du vicomte ROBERT, d'ETIENNE, abbé, de ROTBERT, abbé, et d'autres seigneurs laïques et clercs ou moines, il reconnût avoir possédé injustement l'alleu de GIRGIA *(sic)*, et en fit dresser l'acte d'abandon, qu'il signa de sa propre main et fit signer par ses deux fils *(infantes suos)* et par tous ses gens d'armes ou chevaliers *(et suis militibus ab omnibus)*.

L'évêque ETIENNE, le vicomte ROTBERT et les autres assistants y apposèrent aussi leur seing ou croix.

Au revers, deux titres, l'un : EGIRGUIA. *capt.* LXXXV ; l'autre : DE IERGOIA.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote IV.)*

959. — DONATION TESTAMENTAIRE, faite en l'honneur de Dieu Très-Haut, régnant dans la Trinité, par ETIENNE (II), évêque d'Auvergne, se préparant à partir pour Rome, à l'église de SAINTE-MARIE et de SAINT-LAURENT, et de SS. AGRICOLE et VITAL, et aux frères y servant Dieu en commun, pour le salut de son âme ou pour le bonheur de sa

vie présente, de plusieurs biens appartenant autrefois à ladite église, et que ses prédécesseurs avaient aliénés; en latin, sur parchemin, de l'année DCCCCLVIIII (959) INDICTION II, V[e] année du règne du roi LOTHAIRE.

Au revers : PRECEPTUM DE COMMUNIA, *capt.* VIII. Les lignes tracées à la pointe.

Intéressante pour l'histoire de la province, cette charte contient un certain nombre de noms propres, qui sont ceux des possesseurs ou détenteurs des biens donnés par l'évêque. Dans l'indication de ces biens, sont désignées plusieurs localités, dont les noms sont encore les mêmes, et beaucoup d'autres inconnues aujourd'hui. Ainsi la donation comprend l'église de SAINT-BAUSIRE, celle de SAINT-MARTIN et de SAINT-HILAIRE de CORNON, l'église de ALBIAC *(Albiaco, Aubiat,* probablement), qu'il donne pour en jouir immédiatement aux chanoines, se réservant, pour sa vie durant, l'église de SAINT-IPOLITE *(sic)*, ainsi que les biens allodiaux possédés autrefois par HAIMON, abbé, dans le village de TALLENDE *(Talamite);*

un champ et deux maisons *(mansiones)* dans GIRGOIA, etc., etc. ; l'église de GELSA, l'église de SAINT-ILAIRE de CUCCIAC, l'église de SAINT-MARTIN de TALENDE, l'église de SAINT-GENÈS de TUDRIAC, et réservant aussi, pour la durée de leur vie, à leurs possesseurs actuels, l'église de POM-

PINIAC (1), possédée par ROTBERTUS, abbé, et l'église CIREICO, tenue par STEPHANUS, abbé.

Au nombre des territoires et villages cités se trouvent les territoires de MILINIACO, AD ALNAS, IN GALEA, près Saint-Bausire : viennent ensuite TALENDE, GERGOVIA..... VILLA MARINIACO...... dans CLERMONT *(Clarmonte) trilia cum masnilo et clauso ad se adherente, et* IN GALEA plusieurs vignes...... IN VENDOS, A RABANISCA *(Rabanesse)*, in COLUMBERIO, AD NOALS..... NOVA VILLA, qui appartenait à AMBLARD DE RIUS...... le village de SOLECIAS *(Soulasses)*..... AD PRADALE..... IN CULTURA DE BAOIO..... IN MONTE JUDEO *(Mont-Juset)*..... A MISERAC..... AD ISERTOLIO *(Isserteaulx)*..... A CUCIAC IN VALLE SANCTI JULIANI.

Une formule initiale, en lettres majuscules allongées, est en tête de cette charte ; elle est conçue en ces termes : *In honore Dei summi, in Trinitate regnantis, ego, Stephanus, arvernice sedis episcopus, properare volens Romam ad limina apostolorum Petri et Pauli, decrevi in nostrâ presentiâ.* Cette même formule est reproduite au-dessus en paléographie du XIe siècle, qui indique que les caractères allongés du IXe n'étaient déjà plus communément lisibles.

(Cath. Arm. 11, *sac Q, cote I.)*

---

(1) L'église de Pompiniac près de Châteaugay.

976-988. — DONATION par laquelle THÉOTARD, évêque du Puy *(Theotardus ep(iscopu)s eniciensis)*, considérant la masse des péchés de sa fragilité, cède, pour se laver de ses péchés *(p(ro) abluendis criminib(us) meis)*, et pour le salut de son âme et de celle de tous ses parents, à la sacro sainte église de Dieu, de SAINTE-MARIE et des saints martyrs AGRICOLE *(Agrichole)* et VITAL, les villages de NEUVIL *(Noua Uila)* et de VENDEGRADO, avec toutes leurs dépendances et leurs serfs des deux sexes *(seruis et ancillis)*, sous l'épiscopat de BEGON *(Begvo)*, évêque.

Sans date ni signature.

Fixée par la chronologie des évêques de 976 à 988.

Les deux premières lignes en capitales d'un centimètre de hauteur.

La ligne, où sont désignés les objets de la donation, a dû primitivement en porter d'autres, car elle a été grattée ; mais les caractères sont identiques avec le reste de la charte.

On voit au revers les restes de deux titres, qui ont disparu aussi par un grattage.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0^{m},36 de longueur sur 0^{m},10 de largeur.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote V.)

976-988. — BREF ou INVENTAIRE de l'argenterie, des ornements, objets sacrés, et des livres de SAINTE-MARIE et de SAINTS AGRICOLE et VITAL *(la Cathédrale)* de Clermont, en latin, sur une grande peau de parchemin, sans date ni signature, sur deux colonnes, les lignes tracées à la pointe sur le revers.

Cet inventaire contient l'indication des objets ou livres qui sont entre les mains de diverses personnes, sans doute à titre d'emprunt.

De nombreux passages portent des traces de grattage, dans les noms propres surtout. Ce qui indique probablement les emprunts de livres successivement faits par différents chanoines. Parmi ces livres figure un Virgile, indiqué ainsi *I. Virgilio.*

Le même inventaire porte qu'en outre des livres qui y sont catalogués au nombre de QUARANTE (XL) les chanoines déclarent en posséder SEIZE autres (XVI).

Ces livres sont indiqués les uns par l'ablatif, les autres par l'accusatif du pluriel, d'autres par le nominatif.

Dans l'inventaire des ornements, le rédacteur de cet inventaire rapporte naïvement à l'article des CHAPES, après avoir annoté en surcharge les noms de ceux à qui elles sont prêtées ou de ceux de qui elles viennent ou qui les ont données, que GUILLAUME

DE LA CHAPELLE ou DE CAPELLE *(de Capellâ)* a volé *(furavit)* une des cinq vieilles.

L'évêque BEGON, qui occupait le siége d'Auvergne de 976 à 988, y est cité comme détenteur de divers ornements et d'un missel.

Ce titre peut donc être fixé au Xe siècle.

Au revers : DE THESAURO, *capt.* II.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote VI.)*

Xe SIÈCLE. — MÉMORIAL d'une DONATION par ETIENNE DE RANDOANE aux prêtres chapelains, qui chantent à l'autel de SAINTE-MARIE, de plusieurs mas, terres, prés, vignes, etc., dans le village de JUSSARRADE.

Dans cette charte, en latin, sur une bande de parchemin de $0^m,18$ de largeur sur $0^m,48$ de hauteur, et qui porte le titre de BREVE MEMORATORIO, les noms des mas désignés sont ceux de LA FÒNT D'ADICIAG, OTAZAG, CUCIAG, SEDOC, ISCHENIO, CORNOL *(Cournol?)*, CABANNES, LATFEUIL, SOLICIAS *(Soulasses)*, COREN *(Corent)*.

Elle est sans date, et porte les croix ou seings de PETRONUS, — AIMOIN, — BERTRANNUS, — JOHAN *(sic)* et NEVIONUS. Tous ces noms, moins celui de Johan, sont terminés par l'ablatif O.

Entre les alinéas des diverses donations que rappelle ce mémorial, des intercalations, qui remplis-

sent les blancs, et qui sont de la même main quoique d'une autre encre, constatent des donations d'autres propriétés.

On remarque beaucoup de négligences dans ce titre, soit dans les mots, soit dans l'écriture. Les barbarismes y sont en grand nombre et certains mots très-lisiblement écrits de manières différentes : ainsi le mot *septérée* y est écrit *sectoriadas*, *sisteiradas*, *sisteriadas*, *sisteriaddas*, *sesteriaddas*.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote VII.)*

Xe SIÈCLE. — MÉMORIAL *(breve memoriale)* d'une DONATION faite par EMMENONI, en son nom et au nom de sa femme et de ses deux enfants, pour l'amour de notre Seigneur Jésus-Christ *(ihu xpi)* et pour le salut de son âme *(pro animâ suâ)* au Seigneur Dieu et à la Bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu, de plusieurs septérées de terre, d'une vigne de dix œuvres, et de trente sols, dans le territoire ou culture de CERSELLA, de CROELLA *(Crouël)*, etc., etc., sans date ni signature, en latin, sur une bande irrégulière de parchemin, de $0^m,30$ de longueur sur $0^m,08$ de hauteur.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote VIII.)*

Xe SIÈCLE. — TESTAMENT du prêtre ETIENNE, en latin, sur une bande de parchemin, de $0^m,12$ de

hauteur sur $0^m,34$ de longueur, par lequel il donne aux frères, vivant en commun, de la Sainte Mère de Dieu, deux manses, une once d'or cuit, huit muids de vin, de plus une autre once pour son anniversaire dans la même église, un antiphonier qu'il tient du capiscole *(caputscole)* (1) pour 21 sols, de plus une tonne pour le bâtiment de SAINT-MICHEL, et trois muids de vin. Il fait en outre à son neveu et à plusieurs autres personnes, nommées dans ledit acte, diverses donations et legs d'animaux, d'objets mobiliers et d'argent; sans date ni signature.

Au revers : *de mansionibus Stefani rufi, capt.* XXXXI.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote IV.)*

Xe SIÈCLE. — MÉMORIAL de l'aveu ou hommage *(preceptu(m) memoriale de obedientia)* de ROBERT DE MERCORIOL *(Rob(er)ti demercoriolo)*, comprenant plusieurs biens, cens, et droits divers, en argent, en grains et en animaux, donnés à l'église de SAINTE-MARIE-D'AUVERGNE, par AUBERT DE ROCHE-SAVINE *(otb(er)tus derocasauina)*. GUIL-

(1) Le titre de CAPISCOLE *(caputscole)* était une des dignités du chapitre. C'était sans doute celui des chanoines qui était à la tête de la maîtrise des enfants de chœur. Des traditions de la Haute-Auvergne m'apprennent qu'on l'appelait, il y a peu d'années encore, CHAPISCOLE.

LAUME *(wilelmus)*, son frère, ETIENNE MOREZ, PETRUS PELOEUS, VIDRAT *(sic)*, HUGUES D'USSON *(Ugo ucionensis)*, RAINALDUS, ETIENNE DE COPELLO, DALMACIUS PARVUS ORPHANUS, ADALSENDA, RESINGARDA.

Au nombre des noms de lieux cités on remarque l'église de CELMANILIAS, le village de ROCHE-SAVINE, le terroir de SAINT-AMANT *(cultura s(an)c(t)i amancii)*, l'église de BONINIAC *(boniniaco)*, le village de ESCAURIACO; la croix de SAINT-LEODEGARD, au terroir de CHINIAC *(ad cruce(m) s(an)c(t)i Leodegari in cultura de Chiniac)*, LA FONT BULDICIAM.

Cette charte, en latin, sur parchemin, est sans date ni signature, mais la forme des caractères est identique à ceux du xe siècle.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote X.)*

940-1000. — DONATION par VIDRAZ à l'église de Dieu, merveilleusement bâtie, en la ville de Clermont, à la bienheureuse Mère de Dieu, et à tous les frères y servant Dieu en commun, du MAS DU MONT.

Intéressante à cause du préambule, qui est remarquable par ses considérations sur la mort et sur la bonté du haut Créateur *(su(m)mus opifex)*, et à cause d'une particularité paléographique, qui consiste à figurer la lettre H, initiale d'un mot, par ce

signe ⊢ surmontant la lettre qui vient après l'H. Ainsi *huius*, *honore*, sont écrits *uius*, *onore*.

En latin, sur un quart de peau de parchemin, sans date ni signature.

Fixée au xᵉ siècle par la forme des caractères. Beau type.

Les mots : *que constructa est mirificè in Claromontensi urbe,* semblent indiquer la construction récente de l'église. Or, la cathédrale a été reconstruite en 940 ; on peut donc fixer la date de cette charte à la 1ʳᵉ moitié du xᵉ siècle, de 940 à l'an 1000.

(*Cath. Arm.* 18, *sac A*, *cote XI.*)

990-1031. — SERMENT D'OBÉISSANCE de ARMAND, abbé de l'abbaye de MANGLIEU (*Magniloci*), à Dieu, à la bienheureuse MARIE et à cet autel (*huic altari*) (la cathédrale), et au Seigneur ÉTIENNE (IIIᵉ ou IVᵉ), évêque de Clermont, et à ses successeurs, écrit de sa propre main.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0ᵐ,12 de longueur sur 0ᵐ,05 de hauteur.

La chronologie des évêques et le caractère paléographique de cette pièce en fixent l'époque de 990 à 1031.

(*Cath. Arm.* 2, *sac A*, *cote II.* — *Serments des abbés et abbesses.* — *Abbés de Manglieu*, *nᵒ* 1ᵉʳ.)

1016. — DONATION à la sainte Vierge **Marie**, aux bienheureux martyrs **Agricole** et **Vital**, et aux chanoines qui suivent la règle des chanoines *(kanonicorum)* au siége épiscopal, par **Bertramnus**, **Rotilde**, sa mère, et son frère **Guillaume** *(Wilelmus)*, pénétrés de la gravité de leurs péchés et de la bonté de Dieu, et alarmés des signes manifestes et des ruines fréquentes qui annoncent la fin prochaine du monde, pour le salut de leur âme et de celle de **Guillaume** *(Wilelmo)*, père de Bertramnus, et celle d'**Aubert** *(Arberto)*, son frère, et à cause de l'absolution donnée à celui-ci afin qu'il fût inhumé par l'évêque **Etienne** (III), de la terre de **Vendgrado**, consistant en terres arables, vignes, jardin, maison, etc., etc., etc.

Les anathèmes et malédictions extraordinaires prononcés contre ceux qui oseraient contrevenir à cet acte, donnent à la formule finale un caractère particulier, fréquemment usité à cette époque de foi profonde et naïve.

Cette charte, en latin, sur une demi-peau de parchemin, est datée du 5 du mois de mars de la 20e année du roi **Robert** *(Roberto)* (correspondant à l'an 1016). Ecrite par le moine **Gauzbertus**, et la donation affirmée en la présence de plusieurs personnages marquants dans l'histoire de la province d'Auvergne, et signée de leur seing ou croix, de celles des trois donateurs, et de plusieurs autres personnes également présentes : l'évêque **Etienne**

(Etienne III), le comte d'Auvergne ROBERT, GUILLAUME, son frère, la comtesse UNBERGTINE, EUSTORGE, prévôt; AUBERT, abbé; RAOUL (*Radulpho*), abbé; AIQUIN DE VOLVIC *(Aiquino de Uuluico)*, PETRONIUS *(Petroni)*, son frère; RORGIUS, et son fils FARRAMOND *(Farramundo)*, etc., etc.

Au revers : DE VENGRAD.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XII.)

1017. — DONATION à la sacro sainte église de SAINTE-MARIE, des saints martyrs AGRICOLE et VITAL, et autres saints qui reposent dans cette basilique, et aux frères y vivant en commun, faite, pour le salut de son âme et pour l'amour de Dieu, par AELYAS, de cinq mas, situés en Auvergne, au village de TERNANT, dans la vicairie de la ville *(siti in territorio aruernense in uilla Ternant et est in uicaria deipsa ciuitate)*, de plusieurs redevances en nature, en bois et en échalas, désigné par le mot patois *paissel*, et en argent, et de plusieurs bois. Les mas y sont désignés par les noms de maso RADULFENCCO, DOMINICO, GIRALDO, de terrâ GODONESCA, de terrâ BADIVA; les bois par ceux de ALLAS AQUAS, MONTE SOLO, ALLA VALLE.

Comme la précédente, cette charte, en latin, sur une demi-peau de parchemin, est datée du 5 du mois d'avril de la 21e année du roi ROBERT (1017),

et porte le seing *(signum)* de l'évêque ETIENNE (III), de ROTBERT, vicomte, et de plusieurs chanoines.

Le préambule est en lettres allongées et la date en petites capitales.

Le nom du scribe est écrit à la fin de la feuille : OROL QRAM NUS SCRIP SIT *(sic)*, les mots, ainsi séparés, en lettres allongées de 0^m,02 de hauteur (1).

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XIII.)*

1017-1021. — **BREF** ou **MÉMORIAL** de différents fonds appartenant à SAINTE-MARIE PRINCIPALE, et qui ont été vendus pour le bâtiment de la dite Sainte-Marie par l'abbé ROBERT, le doyen ARMAND et le ministre JEAN *(sic)*, à plusieurs acheteurs dénommés dans ledit mémorial, sous réserve de retour à ladite Sainte-Marie après leur mort ; lesdits biens situés dans les lieux ci-après :

à Muissago (Moissat?).
in Rosmago.
Allevecs.
Super Crota Cautelt.
à Rocca Cauteltd.
ad Esertolio (Issertaulx)?
ad Pont.

---

(1) Curieuse à cause de la formule de damnation contre les contradicteurs ou opposants, voire le donateur lui-même s'il venait à réclamer *(quod incertum est).*

in Monte Canto.ergo
in Monte CantoeNrgo } (CHANTOURGUES OU CHANTOING).
in Marciago.
de Romaniaco (Romagnat).

En latin, sur un quart de peau de parchemin, sans date ni signature.

Le mot *minister,* appliqué ici à JEAN, est employé dans d'autres chartes pour désigner l'évêque. Ainsi dans la lettre de l'évêque PIERRE au pape PASCAL, ce prélat s'intitule *indignus Clarmontensis ecclesie minister.* On peut donc par analogie fixer certainement la présente charte à la période de l'épiscopat de JEAN SECOND, de 1017 à 1021.

(Cath. Arm. 18, *sac B, cote I.)*

1021. — DONATION TESTAMENTAIRE par RADULFUS *(Raoul),* abbé et lévite, aux révérendissimes et dulcissimes chanoines de la bienheureuse MARIE du siége d'Auvergne, et aux bienheureux martyrs AGRICOLE et VITAL, en présence de l'évêque ETIENNE (IV) et de ses chanoines, de quelque chose de ses biens propres et allodiaux, situés dans le village de PRESSIAGO.

Formule d'anathèmes et de malédictions contre toute personne, héritière ou autre, qui oserait contredire à cette donation ou calomnier la sincérité de la volonté du testateur, ou serait assez osée pour at-

tenter à des biens devenus sacrés : *Que l'enfer soit son partage avec Juda traître au Seigneur.*

Belle charte, en latin, sur une peau de parchemin, signée des seings ou croix de l'évêque Etienne (IV) et des chanoines, du vicomte Robert, etc., et datée du samedi vers la mi-octobre, la xxve année (1021) du règne du roi Robert *(Rot(be)rtvs)*.

Cette date est à l'avant-dernière ligne en lettres allongées de 0^{m},01 de hauteur. — A la fin le nom du scribe dans les deux mots suivants, qui tiennent toute la largeur de la feuille (0^{m},62) par la séparation des lettres, ainsi écrits :

DRVITRAMNUS SCRIPSIT.

Les lignes tracées à la pointe sur le revers.

Au revers : Depressiago.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XIV.)

1022. — RESTITUTION, faite à la sacro sainte église de la bienheureuse Mère de Dieu de la ville d'Auvergne et à tous les clercs, présents ou absents, et à venir, qui y servent Dieu en commun, par Robert, comte de la ville d'Auvergne *(Arvernice (sic) urbis)*, de l'église d'Aydat *(Aidachus)*, construite en l'honneur du bienheureux et premier confesseur du Christ Martin, et située *in Pago arvernico*, dont il les avait injustement dépouillés après la mort de son frère l'évêque Etienne (IV), qui la leur avait donnée.

Formule du préambule intéressante.

Le même acte contient en outre une DONATION par le même seigneur, à titre d'indemnité pour son injuste agression à leur égard, de certaine franchise et de tous ses droits dans le lieu de TALLENDE *(Talemptis)*, consistant en redevance en argent, en porcs, etc., etc.

En latin, sur une peau de parchemin, signée du comte ROBERT, de son frère GUILLAUME, vicomte, des clercs, moines et chanoines, et datée du mardi sous le jour des IDES de septembre, de la 26e année du règne du roi ROBERT (1022), écrite par GAUSBERTUS et DRUITAMNUS.

Au revers : DEAIDACO.

A la fin une assez grande lacune rongée par les rats.

(Cath. Arm. 9, sac J, cote I.)

1022. — VENTE par EUDES ou ODON *(Odo)*, et FRANCBERTUS, au magnifique seigneur EMMENUS, à sa femme GAUDENCE et à son fils BERNARD, d'un champ de deux septérées, situé dans les appartenances de la VIGUERIE *(vicarie)* (1), de SAINTE-MARIE,

---

(1) Ces mots *vicaria*, *pagus* ou *ascis*, *comitatus*, étaient les désignations de circonscriptions territoriales en usage pendant cette période du VIIIe au Xe siècle, qui, après avoir remplacé les dénominations géographiques de la période romaine *populus* ou *civitas*, *oppidum*, *metrocomia*, *vicus* et *viculus*, *coloniæ* ou *mansæ*,

ad allosquadros, pour la tuile du bâtiment de S^TE-MARIE, pour la somme de 21 sols.

En latin, sur un petit carré de parchemin de 0^m,14 de côtés, signée de diverses personnes, et

---

villæ..... furent elles-mêmes remplacées par les désignations de la période féodale *cultura*, *territorium*.

Il y avait au IXe siècle cinq comtés dans la province d'Auvergne, qui se nommaient :

Comitatus	*Brivatensis*,	comté de	BRIOUDE ;
—	*Talamitensis*,	—	TALLENDE ;
—	*Nonatensis*,	—	NONETTE ;
—	*Tolornensis*, *Tollorensis*, *Tolorensis*,	—	TURLURON ;
—	*Cartelacensis*,	—	CARLAT.

Cette division gouvernementale, qui prit naissance sous CHARLEMAGNE, se fondit en une seule souveraineté, celle du comté d'Auvergne *(Comitatus Arvernorum)*, lorsque les gouvernements devinrent, au commencement du Xe siècle, des fiefs héréditaires.

Le *pagus* ou *comitatus* comprenait dans sa circonscription plusieurs *vicariæ*, *vigueries* ou *vicomtés*, qui avaient chacune à leur tête un officier ou chef, appelé viguier ou vicomte *(vikarius* ou *vice comes)*, et relevant du comte.

Ces vigueries se composaient elles-mêmes de plusieurs villages, mais il serait difficile aujourd'hui d'établir d'une manière précise les limites de leurs circonscriptions ; car la disparition d'un grand nombre de localités, l'altération du nom des autres, et les usurpations si faciles et si fréquentes dans ces temps de désordres et d'oppressions, où des courses réciproques des commandants militaires sur leurs territoires respectifs restreignaient ou agrandissaient tour à tour l'étendue de leurs vigueries, les anéantissaient parfois et faisaient, par des démembrements alternatifs, passer

datée du vendredi, pénultième jour d'août *(augustio f(eriâ) xxx)* de la xxvi[e] année du roi Robert *(Rolb(er)to)* 1022.

Druitramnus scripsit.

Au revers : Emeno.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XV.)

CINQ CHARTES, en latin, sur petits carrés ou petites bandes de parchemin, d'environ une dizaine de centimètres de hauteur sur une quinzaine de longueur, contenant chacune une VENTE, par divers, au magnifique seigneur Emmenonus, Emmenus, Emenus, à sa femme Gaudence, Iaudence, Ihaudence, à sa mère Rangberge *(Rãgbga)*, à son fils Bernard, de quelques champs et vignes, situés dans les appartenances de Clermont, terroirs de Crouel *(Croella)* et de Annoals.

1026. — Les quatre premières sont signées de plusieurs personnes et datées des mois de mars, avril et octobre de la 30[e] année du règne du roi Robert (1026).

1032. — La cinquième, datée du trois du mois

---

sous l'autorité de telle ou telle viguerie des villages dont la malheureuse destinée était de changer fréquemment de maîtres; le changement des lieux, où tout a été modifié, ne permettent de reconnaître et de distinguer aujourd'hui comme ayant fait partie d'une viguerie déterminée que quelques villages, dont les noms subsistent encore.

d'avril de la 2e année du règne du roi Henri *(Ainrigo) (sic)* (1032).

Ces chartes ont cette particularité que le pays de Clermont y est désigné par les mots *Pagus Clarmontensis*, remplacés plus tard par *Comitatus*.

Chacune de ces petites chartes porte indication de témoins sous des noms différents, *qui fidem fecerunt.*

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XVI.)*

1031-1055. — MÉMORIAL des biens appartenants à l'église de St-Hypolite de Tallende *(Talamitensi)* dans les divers territoires, ainsi désignés :

LES TERRES.

ad Caballarios.
a Pon Magno.
ad illos Apratatos.
in Pradalo.
in Labolena.
a Saugas.
in Campo Plano.
in Campo Corbo.
a Lasclaves.
a Campo Folleto.
al Solmes.
a la Teuleria.
a las Faisas.
a la Condamina.

LES PRÉS.

a Fontluaniga.
a Nega bovo.
Losapradaz.
a la Font.
a Mirabilia.
ad Brolio.

LES VIGNES.

a Forcas.
ad Ilwios.
la vigne dite *Johannisca.*
id. *Corba.*
a Sauco.
a Valleria.
a Pomerio. Trois vignes et le clos qui est près de l'église.
ad Arbor Caitivo.
al Com.
a Gastal Desca.
Allas Quadras.

DU FIEF DU PRESBYTÈRE.

a Montons (Monton).
a Talœmite (Tallende).
in Vallerias.
a Via Regal.
a la Perdrucia.

A la suite de ce mémorial se trouve, d'une écriture plus fine et plus serrée, une DONATION à Dieu tout puissant, à sa sainte Mère et aux saints martyrs AGRICOLE et VITAL, par AELYAS et son fils AGMUIN, pour le salut de leurs âmes et pour la pénitence imposée à AELYAS par l'évêque RENCON, d'une partie de ses biens patrimoniaux, sans autre indication, à la charge de chanter mille messes, de nourrir mille frères et chaque jour un pauvre dans le réfectoire, et de chanter jusqu'à la fin de l'année *(l'hymne ou prière à chanter ou à dire ne peut être indiquée à cause d'une lacune dans le parchemin mangé par les rats)*, à chaque heure de la journée et à genoux.

Cette petite charte, en latin, sur une petite feuille (endommagée par les rats) de parchemin, est signée de l'évêque RENCON, du comte GUILLAUME et de son fils ETIENNE, des chanoines BEGON, PONCE, GUILLAUME et ETIENNE, abbé.

Les chanoines signataires sont ordinairement ceux qui étaient revêtus des dignités du chapitre : Ainsi l'abbé, le chantre, le prévôt, le capiscole.

Elle est datée du règne du roi HENRI *(Enrico)*. Cette date est inscrite en lettres allongées de $0^{m},01$ de hauteur.

Fixée par le synchronisme de l'évêque et du roi de 1031 à 1055.

Au revers : DETALEMDE, *capt.* (le chiffre gratté).

(Cath. Arm. 9, sac J, cote II.)

1033. — DONATION à l'église, élevée en l'honneur de Dieu, notre Seigneur, à SAINTE-MARIE, toujours vierge, aux saints AGRICOLE et VITAL, par GUY *(Godo)*, du village de TERNANT avec plusieurs mas et les terres, prés, pâturages et les bois qui en dépendent. Il institue l'église de Dieu son héritière :

1°. A la condition d'être nommé chanoine par les chanoines qui la desservent, et par l'évêque RENCON, le bienheureux pontife qni la gouverne avec l'aide de Dieu ;

2°. A la charge que le chapitre lui paiera cent sols, dix muids de vin et un de froment, et l'ensevelira ;

3°. Dans le cas où il lui plairait plus tard d'être enterré dans tout autre lieu de la ville d'Auvergne, que son convoi soit accompagné par les chanoines en procession, et par dix clercs au moins ;

4°. Que lesdits frères diront ensuite dans leur couvent cinquante messes pour le salut de sòn âme ;

5°. Que l'évêque, qui gouvernera alors ladite église, en célébrera SEPT pour la rémission de ses péchés *(criminibus)* ;

6°. Que jamais ledit évêque ne défendra pour quelque raison que ce soit la célébration de la messe des morts dans les deux églises que lui GUY, quoique indigne, a fait construire ;

7°. Que si par la suite il en fait élever quelqu'autre, il ne sera rien exigé pour sa consécration, et que la même condition que pour les deux autres touchant la messe des morts y soit observée.

Formules du préambule et de la malédiction finale particulières :

« S'il surgissait quelque imposteur qui voulût » anéantir cette bienfaisante *(benignam)* donation, » qu'il encoure la colère de Dieu et qu'il soit écrâsé » sous la malédiction générale, sans pouvoir parve- » nir à ses fins ; qu'il paye au fisc un talent d'or » *(fisco talentum auri solvat)* et qu'il soit tenu de » donner deux maisons à ceux auxquels il aurait in- » tenté un procès au sujet de cette donation. »

Très-belle charte, en latin, sur une peau de parchemin, très-bien conservée, de 0^m,60 de hauteur sur 0^m,58 de largeur, avec le seing du seul Guy *(Godonis)*, datée de l'année 1033, sous le règne du roi Henri.

Fixée par le synchronisme de l'évêque et du roi à la 3e année du règne de ce monarque.

La date est un beau type de paléographie en lettres allongées monogrammiques, de 0^m,03 de hauteur ; elle est ainsi conçue : *Data manu* ⋮ *Stephani* ⋮ *Indigni Sacerdotis et Monachi* ⋮ *Anno Ab Incarnacionis D*(*omi*)*ni* ⋮ *Mille*(*simo*) *(trigesimo) Tres* ⋮ *Regnante henrico Rege serenissimo Francor*(*um*) ⋮

Quin pecius D(omi)no Jhesu Christo In sec(u)la Seculor(um). Amen.

Les caractères de la charte ont un centimètre de hauteur, en belle ronde à larges traits.

Il y a pour signature, du scribe sans doute, deux monogrammes en grandes capitales très-compliquées. Il y a une autre signature au simple trait, très-compliquée aussi.

(Cath. Arm. 14, sac A, cote V.)

1031-1055. — TESTAMENT, par lequel l'évêque RENCON, considérant la fragilité de son corps, et se rappelant la parole du Psalmiste : *L'homme et ses jours passent et se fanent comme le foin et la fleur du champ*, fait DONATION à Dieu tout-puissant, qui rendra à chacun suivant ses œuvres, à la bienheureuse Vierge MARIE, qui a reçu de lui le pouvoir d'engendrer son Fils sans concupiscence charnelle, aux bienheureux martyrs AGRICOLE et VITAL et aux chanoines qui les desservent, d'une portion de son patrimoine, consistant :

1°. Dans le village, appelé VEZOLA, acheté par lui;

2°. Dans celui de CAMPELZ, avec toutes ses dépendances, qui lui avait été donné par ARNAULD DE CHAMALIÈRES *(Harnaldo de Camalœria)*, pour le salut de son âme, et en présence de son fils, PIERRE;

3°. Dans la moitié de la vigne de CAMARET, dans le territoire de CORNON *(territorio Cornonensi)*;

4°. Dans la moitié du champ de SEISIAC, donné par PIERRE DE CORSPETRA *(Courpière, sans doute?)*;

5°. Dans le tiers de la terre de CAURIACO *(Chauriat)*, donnée par HUGUES DE BOCIANELLE et AURIELDE *(Aurieldis)*, son épouse;

6°. Dans le mas AD CAVINERIUM (1), donné par l'archiprêtre HUGUES.

Lesdites donations faites aux chanoines, à la charge de prier le Rédempteur en faveur de l'âme du donateur, et afin que le jour de sa mort ils fassent, selon qu'il sera possible, un repas de consolation;

A la charge d'établir GILBERT *(Gilb(er)t(us))* comme juge et censier de toutes ses propriétés, et après la mort de celui-ci, que la commande en soit donnée d'un commun accord du chapitre et de l'évêque, au..... de cette église, ou au celérier, ou au sénéchal, à celui des trois dont la gestion sera la meilleure, et sous sa promesse d'en tenir bon compte aux chanoines.

Ladite charte, en latin, sur une bande de parchemin, de $0^m,19$ de hauteur sur $0^m,10$ de largeur,

---

(1) Une autre charte *(Cath. Arm. 16, sac A, cote XXV)*, qui est un MÉMORIAL des donations faites au chapitre par l'évêque RENCON *(Rhenco)*, indique pour ce mas une autre dénomination : AD CAVINIACUM. Cette dissemblance ne peut être qu'une erreur de scribe.

bien conservée, est datée du mardi du mois de juillet, sous le règne du roi **Henri** (Ier).

Cette date, en caractères de 0m,01 de hauteur.

Fixée par le synchronisme de l'évêque et du roi de 1031 à 1055.

Le comte d'Auvergne, **Guillaume**, et ses enfants aidèrent beaucoup ce prélat à enrichir son église, et lui permirent de battre monnaie. La charte suivante *(cote II, sac A, arm. VII du fonds de la Cath.)*, qui est un mémorial de diverses donations, constate que le comte **Guillaume** donna à l'église et au chapitre la monnaie, *et ipsos monetarios*. Sous son épiscopat, saint Robert, retiré à l'hermitage de la **Chaise-Dieu**, y construisit l'abbaye qui devait devenir si célèbre.

(Cath. Arm. VII, sac A, cote I.)

1031-1055. — MÉMORIAL contenant diverses **DONATIONS**, faites à l'église d'Auvergne et aux chanoines qui y vivent en commun par plusieurs personnes, entr'autres l'évêque **Etienne** (IV) et son frère **Robert**, comte d'Auvergne, le comte **Guillaume**, etc., etc.

Parmi ces nombreuses libéralités, on remarque la donation faite, en 1043, par **Guillaume**, comte d'Auvergne *(Arvernorum chomes)* **de la monnaie** *(et ipsos monetarios)*, et des monétaires eux-mêmes.

Cette donation est reconnue et ratifiée par les fils

du comte, ETIENNE, HUGUES et PONCE, et par sa femme PHILIPPE ou PHILIPPINE *(Philipia)*.

Ce mémorial est composé de cinq peaux de parchemin, faisant ensemble une hauteur de 4m,50 sur 0m,28 de largeur, et réunies l'une à l'autre par des lacs de parchemin.

Avant la première il a dû en exister une ou peut-être plusieurs autres, car cette première a sa marge de tête percée pour placer les lacs qui ont dû la rattacher à une précédente, et on reconnaît qu'elle commence par un acte incomplet, dont la première partie existait immanquablement sur une autre peau précédente.

Ce mémorial renferme de nombreuses particularités paléographiques, abréviations, intercalations de petites lettres dans les grandes, additions de consonnes initiales superposées, latinismes barbares, formules initiales et finales, etc.

Précieux pour l'histoire de notre province, il constate l'existence d'églises, d'habitations, de propriétés, dans des lieux où tout a été détruit, changé, morcelé, déplacé. Dans ce curieux dénombrement on voit encore surnager, malgré les changements survenus dans les lieux et les dénominations, plusieurs noms que le temps a respectés, monuments chronographiques destinés à relier la chaîne des âges, et qu'il a laissé subsister comme pour diriger le chroniqueur dans ses recherches.

Ces chartes, ainsi réunies, ne sont pas les titres originaux quoiqu'elles aient chacune à leur revers un titre de leur contenu ; ce qui est indiqué par l'inscription des différents actes les uns à la suite des autres, même sans intervalle de ligne ; mais ce sont des copies, contemporaines de l'évêque RENCON, du comte GUILLAUME, et du roi HENRI Ier, c'est-à-dire de 1031 à 1055. L'une de ces donations, celle de l'église de CELMANILIAS, porte la date de la 13e année du règne du roi HENRI, correspondante à l'an 1043. Pendant cette période, le comte GUILLAUME enrichit, ainsi qu'il a été dit à la suite de l'analyse d'une autre cote *(Cath. Arm. 7, sac A, cote I)*, par ses dons personnels et par ceux qu'il provoqua de nombreux donataires, l'église d'Auvergne, son chapitre et son évêque, auxquels furent donnés beaucoup de patrimoines, qui se composaient de nombreux territoires et des serfs des deux sexes qui y vivaient.

(Cath. Arm. 7, sac A, cote II.)

1036. — DONATION par HICTOR à l'église du Seigneur Dieu et de MARIE, sa mère, où sont les miraculeuses reliques des glorieux martyrs VITAL et AGRICOLE, de l'église dite du SAINT-SÉPULCRE DE BEAULIEU, *in Pago arvernico juxtà castrum galiniacum,* Jaligny, canton de Châteldon, qu'il avait fait construire en l'honneur du roi très-haut et de son

divin sépulcre, après son heureux retour d'un pèlerinage à Jérusalem, ladite église déjà dotée par ELDIN, fils de GOLFIER *(Golferii)*, de sa part des biens qu'il possédait *in boscofollo*. Le donateur se réserve la propriété de ladite église pendant sa vie, et s'engage à payer chaque année sur l'autel de l'église de ladite MARIE une livre de cens à la fête de la bienheureuse MARIE de la mi-août, la donnant sans aucune réserve après sa mort aux frères servant en commun le Seigneur dans l'église de la sainte Mère de Dieu, ainsi que tout son patrimoine actuel et tout ce qu'il pourra acquérir pendant le reste de sa vie.

Dans la formule finale tout contradicteur à la présente donation, roi ou dominateur, noble ou roturier *(ignobilis)* est voué au gouffre infernal en compagnie du traître *Judas*, d'*Antiochus*, *Domitien*, *Néron*, *Dathan* et *Abiron*.

Cette charte, en latin, sur un quart de peau de parchemin, de 0m,31 de hauteur sur 0m,23 de largeur, signée des seings du donateur, de RENCON, évêque d'Auvergne, et des chanoines dignitaires du chapitre, y compris AUBERT, CAPISCOLE *(Autberto, capudscole)*, est datée du mois d'octobre, du 9e des kalendes de novembre, 6e année du règne du roi HENRI *(Enrico)*, c'est-à-dire le 24 octobre 1036.

Au revers : *Ecl(esi)a s(an)c(ti) sepulcri de bello loco.*

(Cath. Arm. 7, sac A, cote III.)

1031-1055. — **DONATION** à la sainte église de Dieu, de la bienheureuse MARIE de la ville d'Auvergne, et des bienheureux martyrs AGRICOLE et VITAL, et aux clercs présents et futurs qui la desservent, de l'église de SAINT-JULIEN, appelée de BOMBIAC, avec tout ce qui appartient à ladite église et un jardin appartenant en propre au donateur, par PIERRE, clerc.

Ladite donation, en latin, sur une demi-peau de parchemin, signée du donateur, de l'évêque RENCON, du comte GUILLAUME et de son fils ETIENNE, d'ETIENNE, abbé, de RAINALD DE CHAURIAC, et des autres clercs et frères, et datée du mercredi, 3e jour des kalendes de janvier (30 décembre), sous le règne d'HENRI, roi des Français.

Fixée par le synchronisme de l'évêque et du roi de 1031 à 1055, époque de la mort de l'évêque RENCON.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XVII.)*

1031-1055, vers environ **1036.**—**DONATION**, faite par PIERRE au Seigneur DIEU tout-puissant, à SAINTE MARIE, sa mère, aux bienheureux martyrs AGRICOLE et VITAL, et aux chanoines, vivant en commun, de la mère église d'Auvergne, d'un mas appelé LE MAS, avec toutes ses dépendances, maisons, prés, champs et vignes, etc.

Charte, en latin, sur un quart de peau de parchemin, signée du donateur, de l'évêque RENCON, d'ETIENNE, abbé; du comte GUILLAUME, d'AIMUIN et de ses fils, et de JEAN, et datée du premier jour du mois de décembre, régnant le roi HENRI.

Cet acte émane évidemment de l'auteur de la précédente donation, dont il est contemporain. Les formules du préambule sont différentes.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XVIII.)

1037. — DONATION, faite par AIQUIN, chevalier, aux révérendissimes, dulcissimes et très-aimables chanoines de la bienheureuse MARIE du siége d'Auvergne et des bienheureux martyrs AGRICOLE et VITAL, du champ de BARES CUDESC, terroir DEL LEVESC, d'une contenue de vingt septérées, et d'une vigne au terroir de SEDOC, de 40 œuvres. Lesdites propriétés chargées d'une redevance d'un demi-muid de vin à payer aux chanoines pendant la vie du donateur, après la mort duquel elles appartiendront aux donataires.

Charte, en latin, sur un quart de peau de parchemin, signée du donateur, de l'évêque RENCON, du comte GUILLAUME, d'ETIENNE, prévôt; d'ETIENNE, abbé, en présence de qui la donation fut faite, et datée du vendredi, fête de l'Epiphanie, 7e année du

règne du roi Henri *(Enrico)*, correspondante à l'année 1037.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XIX.)

1031-1055. — DONATION par Géraud, fils de Bertrand; sa mère Ermengarde et ses frères, Archimbaud, Bertrand, Guillaume, à la vue des signes qui annonçaient la fin prochaine du monde, en rémission de leurs péchés et pour la pénitence à eux imposée par l'évêque Rencon, à la sainte Vierge Marie, aux bienheureux martyrs Agricole et Vital, et aux chanoines institués à leur siége épiscopal, d'un mas au Luc avec toutes ses dépendances, faite en présence du seigneur Rencon, évêque, et des chanoines.

Formule finale : Damnation éternelle avec *Dathan* et *Abiron*, et le traître *Judas* pour tout contradicteur ou opposant à la présente donation, signée de l'évêque, de Guillaume, comte d'Auvergne, des donateurs et d'autres personnes, et datée du 2 avril, sous le règne du roi Henri.

Fixée par le synchronisme de l'évêque et du roi, de 1031 à 1055.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XXI.)

1031-1055. — DONATION, faite par Etienne, à Dieu tout-puissant, à sainte Marie, sa mère, aux

saints martyrs AGRICOLE et VITAL, et aux chanoines, vivant en commun, de la mère église d'Auvergne, d'un mas situé dans le village appelé TRE-MOLEDO, à la condition qu'il en conservera la jouissance pendant sa vie, en payant chaque année 12 deniers pour la messe de SAINTE MARIE dans le mois d'août, et qu'après sa mort elle passera à son fils aîné, qui devra d'abord payer 35 deniers pour l'âme de son père, et servir ensuite chaque année la même rente de 12 deniers jusqu'à son décès, après lequel les chanoines en auront la libre et entière possession, et que les chanoines les enseveliront tous deux dans leur église.

Ladite donation, en latin, sur une petite bande de parchemin, de 0^m,12 de hauteur sur 0^m,26 de largeur, signée du donateur et de l'évêque RENCON, et datée du règne du roi HENRI, c'est-à dire de 1031 à 1055.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XXII.)*

1040. — DONATION par le prêtre PIERRE aux révérendissimes, dulcissimes et amabilissimes chanoines de la bienheureuse MARIE du siége d'Auvergne et des bienheureux martyrs AGRICOLE et VITAL, d'une vigne de XXX œuvres AL LA CALMO *(à la Chalme)*, appartenances du village de CHANONAT *(Cannonago)*, dont ils jouiront après sa mort, mais

pour laquelle il s'engage à leur payer, chaque année, la redevance d'un muid de vin, et de la moitié d'un autre mas appelé DE BERZEN *(Brezet)*, s'il n'a pas d'enfants légitimes.

Ladite donation, en latin, sur un quart de peau de parchemin, faite en présence de l'évêque RENCON, du comte d'Auvergne, GUILLAUME, de son fils ETIENNE, du prévôt, de l'abbé et des autres chanoines, qui l'ont tous signée avec le donateur, le mardi jour de la fête des saints martyrs AGRICOLE et VITAL et datée de la 10e année du règne du roi HENRI *(Enrico)*, correspondante à l'an 1040.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XXIII* (1).*)*

1043. — DONATION par JEAN, sa femme, ses fils et ses frères, au Seigneur Dieu, à sainte MARIE, sa Mère, aux saints AGRICOLE et VITAL et aux frères vivant en commun de la sainte mère église d'Auvergne, de la moitié d'un champ de 5 septérées, au village appelé RABANISSA *(Rabanesse)* ; l'autre moitié acquise par lesdits frères chanoines pour le prix de deux onces d'or et de dix sols.

Cette charte, en latin, sur une bande de parche-

---

(1) Voir les cotes XVII et XVIII du même sac, pour d'autres donations du même PIERRE.

min de 0^m,15 de hauteur sur 0^m,42 de longueur, de la main du donateur, et signée de lui, de ses frères, de l'évêque RENCON, et des dignités du chapitre, l'abbé, le doyen, le capiscole *(capudscole)*, le gardien, l'archidiacre, est datée du samedi 3 des Nones de septembre, de la 13e année du règne du roi HENRI, 3 septembre de l'an 1043.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XXIV.)*

1050. — VENTE au magnifique seigneur EMMENUS, à sa femme JAUDENCIA, et à leurs enfants, par ICTERIUS, sa femme JOHANNA, et leurs enfants, d'un champ, situé *in pago Clarmontense*, dans la culture (ou territoire) appelée MONTE CANINO, confiné au dit acte, pour le prix de soixante-dix sols, signée d'ETIENNE, de BERTRAND, de RODACUS, et du vendeur, et écrit de la main de JEAN.

Cette charte, en latin, sur une petite bande de parchemin de 0^m,23 de longueur sur 0^m,10 de hauteur, est datée du 4 du mois de mai de la 20e année du règne du roi HENRI *(Aienrico)*, c'est-à-dire de l'an 1050.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XXVI.)*

1055-1073. — MÉMORIAL des donations faites de son vivant et pour le salut de son âme, par

RENCHON *(Renchò)*, évêque de la ville d'Auvergne, aux chanoines de son église :

1°. Donation du village de VEZOLA, que ledit évêque avait acheté de RAOUL DE BOCIAC *(Radulpho de Bociaco)*;

2°. D'une terre dans le village appelé CAMPELZ *(Champeix ?)*, donnée pour le salut de son âme par ARNALDO DE CAMELERIA *(Arnaud de Chamalières)* audit évêque ;

3°. D'un mas AD CAVINIACUM *(Chavignac)*, donné au même par HUGUES *(Ugo)*, archiprêtre de LANOBRIO *(Lanobre)*;

4°. D'un champ et d'une vigne, situés dans le village vulgairement appelé CORNONUS *(Cournon)*, donnés au même par PIERRE DE COSPEIRA *(de Courpières)*;

5°. De la troisième partie d'une terre au village CAURIACUS *(de Chauriat)*, qui avait été donnée audit évêque par HUGUES *(Ugo)* de BOZANELLA.

Celui seul des chanoines, investi par le commun consentement de l'évêque et des chanoines, du titre de *baile*, devait avoir la commande de ces propriétés, et il devait traiter chaque année, au jour anniversaire de la mort dudit évêque, tous les clercs de ladite église, depuis le plus humble jusqu'au plus élevé : la desserte du festin devait être envoyée dans les autres communautés ; ceci ainsi réglé pour le salut de l'âme de l'évêque, de l'avis et consentement des chanoines,

avec ordre dudit évêque RENCHON, encore vivant, que celui d'entr'eux qui sera investi de la BAILIE, allumera, dans la nuit de son anniversaire, trois cierges devant son sépulcre.

Formule de damnation éternelle avec *Dathan*, *Habiron* et le traître *Judas*, contre toute personne, ecclésiastique ou laïque, opposante à cette donation, qui doit durer jusqu'au dernier jour du siècle *(seculi)*. Sans date ni signature.

Date présumable d'environ 1055 à 1073.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XXV.)*

1060. — CHARTE des STATUTS et CONVENTIONS arrêtées d'un commun accord entre les XX chanoines du siége d'Auvergne, du consentement d'ETIENNE, évêque dudit siége, par lesquels chacun des chanoines s'engage à ne rien usurper des biens ou du trésor de leur église, qui sont en commun, et, dans le cas d'une usurpation volontaire, à ne pas résister à l'admonition qui lui en serait faite, dans les 40 jours, par deux des vingt chanoines ou par l'évêque, le prévôt ou quelqu'autre dignité; mais s'engage, au contraire, à se rendre au sein du chapitre pour y composer et convenir de l'amende qui lui sera infligée pour cette usurpation, qui, au terme desdites conventions, devra cesser avant le 7e jour. Ils s'engagent, en outre, dans le cas où l'évêque, le prévôt,

ou l'abbé, ou le doyen, ou le capiscole, ou un chanoine quelconque viendrait à mourir, à n'en reconnaître aucun dans lesdites qualités avant qu'il n'ait juré lesdits statuts, et dans le cas où quelqu'un des susdits aurait agi contre son serment, et n'aurait pas consenti, dans l'espace de 14 jours, après une admonition à lui faite par ordre des 20 chanoines, à l'amende à laquelle il aurait été condamné pour sa forfaiture, ils jurent de s'abstenir de tout rapport avec lui, de ne plus se trouver avec lui au chœur, au réfectoire, au dortoir, etc., et ce, sous peine de perdre leur canonicat, s'engageant, dans le cas de destitution, à ne tirer aucune vengeance de cette perte après 40 jours. Dans le cas où l'évêque, le prévôt, le doyen ou l'abbé serait coupable de forfaiture contre lesdits statuts, il sera admonesté, par ordre des xx chanoines et sur l'avis de deux prélats, par deux chanoines, etc.

Sans date ni signature.

Présumée du temps d'Etienne V, vers 1060.

En latin, sur une peau de parchemin très-endommagée, déchirée dans les plis, etc., etc. (1).

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XXVIII.)

---

(1) L'histoire ecclésiastique de Fleury rapporte, tome XIII, livre 62, page 302, que cet Etienne V, mort évêque de Clermont, en 1073, qui, étant prévôt de Notre-Dame-du-Puy, en avait usurpé l'évêché, fut, après sa mort, excommunié par l'évêque de Die,

1055-1073. — MÉMORIAL (ou INVENTAIRE) du trésor et de tout l'ornement de **Sainte Marie** et de **Saints Agricole** et **Vital** du siége de Clermont, dans lequel figurent des objets donnés par l'abbé **Rotbert**, l'évêque **Etienne** et le duc **Hugues**, sous l'épiscopat dudit **Etienne**.

Sans date ni signature.

Présumé du temps d'**Etienne V**, ce qui résulte implicitement d'un passage où il est appelé *D(omi)nus n(oste)r Stephanus ep(iscopu)s*, de 1055 à 1073.

En latin, sur un petit carré de parchemin de 0^m,20 de largeur sur 0^m,22 de hauteur.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XXIX.)

1055-1073. — MÉMORIAL *(ne oblivioni traderetur scriptum fuit)* de diverses donations ou engagements faits par divers personnages en faveur de parents ou protégés, à raison des **droits de chape** dus par ceux-ci à l'église de la bienheureuse **Marie**

---

légat du pape, dans le concile qui fut tenu à Clermont, en 1077. Le même concile excommunia aussi son successeur, **Guillaume** *(de Chamalières)*, comme usurpateur et simoniaque, et il dut céder le siége usurpé à **Durand**, abbé de la Chaise-Dieu.

Plusieurs cotes du présent inventaire constatent que ce fut pourtant **Guillaume**, doyen de Chamalières, qui fut le successeur de l'évêque **Durand**.

DE CLERMONT, au nombre desquels on remarque les suivants :

L'ABBÉ DE CLERMONT donne pour son neveu, BERTRANDULE *(Bertrandulo)*, une rente de QUINZE *(XV^cim quindecim)* sols dans les appartenances d'AUBIÈRE *(Alberie)* ;

BERNARD DE LA TOUR a donné, le même jour, pour son frère, GUILLAUME, une rente de DIX *(X^cem decem)* sols sur l'église de SAINT-DONAT, et les deux frères ont confirmé ce don entre les mains de l'évêque ETIENNE, etc.

Après plusieurs autres donations de même nature, la même charte rapporte que HUGUES DE SEIRAC et AIMERIC ont confirmé ou garanti pour le neveu de l'abbé la livraison d'une chape de deux marcs d'argent à la fête de la bienheureuse MARIE du mois d'août, et P. CHASLAS a été garant du festin qu'il doit donner à la fête de la bienheureuse MARIE de février.

Les autres donations confirmées de même par des garants ou cautions.

Les noms de lieux mentionnés dans cette charte sont : LASPEIROSAS *(la Peyrouse)*, l'église DE URSINIS, la dîme DE GUANDALIAC *(Gandaillat)*.

Cette charte, sans date ni signature, sur une bande de parchemin de $0^m,29$ de longueur sur $0^m,08$ de hauteur, a cette particularité qu'elle est écrite des deux côtés de la feuille.

Présumée du temps d'ÉTIENNE V, de 1055 à 1073.

(*Cath. Arm.* 18, *sac A, cote XXX.*)

1056-1073. — ACTE DE LA DONATION faite par le Seigneur PIERRE, chevalier, de bonne mémoire, le jour de sa mort, au Seigneur DIEU et au saint archange MICHEL *(archangeli Michaeli)*, du port qu'il possédait, sur la rivière d'ALLIER, au lieu appelé DUSA, dans lequel lieu BERNARD était abbé. Ladite donation, digne de mémoire, confirmée par ETIENNE, évêque d'Auvergne, du consentement de ses NOBLES clercs *(consensu nobilium clericorum suorum)*, à la condition que l'abbé du monastère de SAINT-MICHEL-D'USE serve fidèlement avec les siens et tienne ce bénéfice de l'autel de SAINTE-MARIE, ledit acte passé publiquement dans le conseil en présence de témoins.

Sans date ni signature.

Présumée du temps d'Etienne V, de 1055 à 1073.

Petite bande de parchemin de 0^{m},21 de longueur sur 0^{m},05 de hauteur.

Au revers : DE PORTU AQUE FLAVERIS, C. II.

Il y a évidemment une erreur du copiste dans le mot FLAVERIS. C'est ELAVERIS qui est le vrai terme, attendu que c'est le génitif du mot ELAVER, qui signifie L'ALLIER.

(*Cath. Arm.* 18, *sac A, cote XXXI.*)

1065. — CONTRAT DE MARIAGE de PIERRE, fils d'ACBERT et de LACGIARDE, avec FLORENCE, fille d'ARBERT et de WILELMINE, à l'occasion duquel il donne certaines propriétés de son alleu, sises IN PAGO ARVERNICO, à SARLEUVE *(Sarlièves)*; IN MONTE CANTOENNICO *(Chantoen)*; IN MONTE IUDECO *(Montjuset)*; à CUCIACO et AD TERRALIO *(au Terrail, aujourd'hui place au centre de la ville ?)*.

Cette charte, en latin, sur une peau entière de parchemin bien conservée, est remarquable par les termes de son préambule et à raison des personnages qui l'ont signée, au nombre desquels se trouvent GUILLAUME, doyen de CHAMALIÈRES *(Vuilelmus, decanus Camalarie)* (1); ROBERT, doyen de l'église de NOTRE-DAME-DU-PORT DE CLERMONT *(Rotbertus, decanus de portu)*; l'évêque ETIENNE (V[e]); les dignités du chapitre et divers seigneurs, un entr'autres du nom de GUILELMUS FARAMUNDUS.

Elle est écrite par le moine PIERRE, en caractères de 6 à 8 millimètres de hauteur, et datée du mois de janvier, du mercredi, de la LUNE I, INDICTION II,

---

(1) C'est GUILLAUME GUIMON DE BAFFIE, doyen de CHAMALIÈRES, allié des comtes d'Auvergne par sa mère, qui fut nommé évêque après la mort du successeur d'ETIENNE V, DURANT, par le pape URBAIN II, pendant son séjour à Clermont, pour le fameux concile de 1096, dans lequel fut résolue la première croisade.

5e année du règne du roi PHILIPPE, correspondante à l'an 1065 (1).

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XXXII.)

1065-1073. — DONATION, faite par l'évêque ETIENNE (Ve), à Dieu, à l'intacte MARIE, Mère de Dieu, et à saints AGRICOLE et VITAL, de propriétés nombreuses, consistant en mas, vignes, prés, pour en jouir après sa mort et situées dans les lieux suivants, avec désignation des confins :

Le mas de ILLOS ARCOS, IN PAGO CLARMONTENSE;

Deux vignes, dites, l'une PLANTATA *(le Plantier)*, et l'autre RODULFISCA *(de Rodolphe)*, au terroir de MONTE JUDAÏCO (2), IN PAGO CLARMONTENSE;

---

(1) Il est question dans SAVARON, *Origines de Clairmont*, p. 171, d'un GUILLAUME, doyen de CHAMALIÈRES, et neveu de ERMENGARDE DE ROCHE D'AGOUX, qui eut avec l'évêque ETIENNE un différend, qui se termina par un combat à mort où le prélat triompha du doyen.

Ce fait, rapporté par SAVARON, ne peut être qu'une fable, ou tout au moins n'être pas vrai dans tous ses détails, puisque le doyen de CHAMALIÈRES, qu'il fait succomber dans son duel contre le prélat, fut nommé évêque après la mort de DURANT, en 1096, par le pape URBAIN II.

Il figure encore comme témoin et signataire à la donation faite sous l'épiscopat de DURANT, de 1077 à 1093, au chapitre de la Cathédrale, de la chapelle de SAINT-NICOLAS, que se proposait de faire construire à l'extrémité du réfectoire ASSELME D'OLBI.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XLV.)

(2) MONTE JUDAÏCO : mot qui renverse toutes les interprétations des étymologistes qui prétendent que le nom de MONTJUSET vient

Une vigne, dite ROTUNDA *(la Rotonde)*, dans le territoire du village de POMERIOS, IN PAGO CLARMONTENSE;

Une autre vigne, dite LONGA *(la Longue)*, au même territoire;

Un clos, qui avait appartenu à GAUTIER, au terroir de SAINT-LAURENT, IN PAGO CLARMONTENSE;

Une vigne, ayant appartenu à RAGENFROID *(Raganfredo)*, au terroir AD ILLA VALERIA *(Valières)* IN PAGO CLARMONTENSE, dont l'abbé JOSEPH a la jouissance pendant sa vie;

Un pré, appelé LONGUM *(Pralong)*, au terroir du village ALNACO *(d'Aulnat)*, IN PAGO CLARMONTENSE;

Deux mas au village appelé NOALIS;

Un petit mas *(Masellum)*, au territoire de RABANISCA *(Rabanesse)*;

Toutes les vignes qui viennent du prêtre CONSTANT et qui sont près de la ville, à SAINT-SYMPHORIEN *(Juxtà civitatem ad San(c)t(u)m Sinforianum)*;

La vigne qui était à ADALGIER *(Adalgerii)*, au village BOODRO;

De l'église de MARTINIAC avec toutes ses dépen-

---

de MONS JOVIS, montagne de JUPITER, où devait, disent-ils, avoir existé un temple en l'honneur du maître des dieux.

Ce mot MONS JUDAÏCUS, montagne des *Juifs*, indiquerait évidemment une autre étymologie.

dances, champs, prés et maisons, qui lui avait été donnée par BERNARD, abbé ;

Et de l'héritage qu'il possédait dans TALLENDE (*Talamite*), à lui donné aussi par AIMON, abbé, à qui il appartenait allodialement.

Ladite charte sur une demi-peau, signée de l'évêque donateur, de son frère, ROTBERT, et de cinq autres personnes, sans date. Dans la formule du préambule, considérations sur la mort.

Présumée des dernières années de l'évêque, de 1065 à 1073.

(*Cath. Arm.* 18, *sac A, cote XXXIII.*)

1077-1095. — DONATION par UNCBERGE DE COZELLE et ses fils, ETIENNE, AUBERT (*Arbertus*) et AMBLARD, à la bienheureuse MARIE, aux saints martyrs AGRICOLE et VITAL, et aux chanoines de CLERMONT, d'un chezal et d'une issue qui joignaient la tour desdits chanoines par dehors ; et pour assurer à l'avenir cette donation, les chanoines ont donné XXX sols à chacun d'eux.

Ladite donation, sur une petite feuille de parchemin de 0m,18 de longueur sur 0m,08 de hauteur, passée en présence de l'évêque DURANT, du doyen HUGUES, de GUILLAUME D'ERNION, de PIERRE D'OLBI, ainsi que de plusieurs autres personnes dont il serait fastidieux de rapporter les noms (*quorum*

nomina fastidiod(u)m (sic) *co(m)putare)*, tant ecclésiastiques que laïques ; sans date ni signature ; terminée par la formule d'anathème et par les mots AM(EN)-AM(EN)-FIAT-FIAT.

Fixée par la chronologie des évêques de 1077 à 1093.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XXXV.)*

1077-1093. — DON fait par le chanoine FALCHON, archidiacre de l'église d'Auvergne, à ladite église, de vingt-quatre vases d'argent (XX[ti] *(vigenti)* IIII[or] *(quator)*, du produit desquels ils puissent acheter une terre, dont le revenu devra être employé à les traiter chaque année honorablement dans le réfectoire le jour de son anniversaire, et ce qui pourrait n'être point absorbé par la dépense de ce jour devra être employé en festins les jours suivants.

Les chanoines en achetèrent l'église DE T[v]RE *(sic) (de la tour ou de tours ?)*, et les dépenses de l'anniversaire furent fournies d'abord par les propriétés que possédait à SAINT-BEAUSIRE *(ad sanctum baudilium)* MANICA RUBEA, fille de GOLFIER DE GALINIAC, jusqu'à ce que, la coutume bien établie, ils pussent les prendre sur le produit de la terre d'ARNOLPHE *(Arnulfi)* et la terre de LA PLANCHE *(Planchie)*, et à l'insuffisance de celles-ci sur l'obédience du doyen du PORT.

Sans date ni signature, sous l'épiscopat de Du-

RANTI, dont l'autorité est invoquée pour que l'excommunication soit prononcée contre ceux des chanoines qui contreviendraient à cette disposition testamentaire.

En latin, sur une bande de parchemin de $0^m,24$ de longueur sur $0^m,08$ de hauteur.

Fixée par la chronologie des évêques de 1077 à 1093.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XXXVI.)

1077-1093. — DONATION faite par RAIMOND DE TUDRIAC, bon chevalier *(bonus miles)* pour le salut de son âme et pour le rachat de celles de ses parents, à la bienheureuse MARIE et aux chanoines du siége d'Auvergne, de la moitié qui lui appartenait de l'église d'ALBIAC (AUBIAT) *(de Albiaco)*, composée de la moitié du fief du presbytère et de toutes ses dépendances, de la moitié du cimetière, de la moitié de tout ce que possédait l'église en propre ou par ses feudataires WALTERIUS *(Gaultier)*, prêtre, TÉOTHARD DE VOLVIC *(THEOTARDUS de uolulco)* *(sic)*, PIERRE D'ALBIAC *(PETRUS de albiaco)*.

Formules du préambule curieuses par les phrases interrogatives suivantes :

QUE EST ILLA MEDIETAS ?.....

QUID COMPUTARET AMPLIUS ?.....

Ladite donation faite en présence de l'évêque DURANT ; HUGUES *(Ugone)*, doyen ; ROTBERT, chanoine du PORT, et de plusieurs autres ; et confirmée

d'abord par ledit **Raimond**, et après lui par **Pierre Bac** *(Bacco)*, époux de sa sœur *(que sororem suam abet* (1) *(abet* pour *habet)*.

A quelque temps de là, ledit **Raimond**, ayant renoncé au siècle et s'étant retiré dans un monastère, ajouta la moitié de sa part des dîmes des vignes d'**Albiac** et la moitié d'une maison avec un cortilhage joignant l'église, et d'une autre maison en dehors des fortifications, ainsi que d'un plantier; l'autre moitié de ces propriétés réservée à sa mère **Helisabet** et à la fille de celle-ci pendant leur vie; le tout devant revenir en entière propriété aux chanoines après la mort de ces deux personnes.

Ladite donation faite en présence de **Heldin**, prêtre de **Vicos**, de **Guillaume Aubert** *(Wilelmus* [*arb(er)tus*]*)*, d'**Etienne de Trencato** *(Stephanus* [*de trencato*]*)*, de **Théotard de Budillon** *(Theotardus* [*de budillone*]*)*.

A raison de cette donation et pour le salut de l'âme du donateur et de ses parents, les chanoines admirent parmi eux un chanoine du nom de **Guillaume**.

Ils promirent, en outre, d'assister avec l'évêque, s'il le pouvait, à l'enterrement du donateur, et de lui faire d'honorables obsèques avec croix et cierges, de faire chanter trois annuels, un à **Clermont**, un à **St-Alyre**, et un autre à **la Chaise-Dieu**, et chaque

---

(1) *abet:* cette dernière syllabe *et* est terminée par un *etcetera* &.

année un dans leur église ou dans celle d'ALBIAC. De plus, l'évêque devait, au premier synode après la mort du donateur, célébrer en son honneur trois messes et faire promettre à chaque prêtre d'en célébrer aussi le même nombre.

A la suite de cet acte il en existe un autre :

C'est la CONVENTION faite avec l'évêque DURANT par le prêtre ASSELIN, auquel fut donnée l'église de STE-MARIE-D'ALBIAC.

Cette convention renferme un détail curieux et intéressant des conditions imposées alors aux prêtres chargés de desservir les églises qui appartenaient à l'évêque et au chapitre.

Sans date ni signature, ces deux actes, passés du temps de l'évêque DURANT, sont de la période comprise entre l'année 1077 et l'année 1093.

Belle charte, type intéressant par ses particularités paléographiques, sur une demi-peau de parchemin de 0m,59 de hauteur sur 0m,23 de largeur.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XXXVII.)

1077-1093. — MÉMORIAL DES DONATIONS OU CONVENTIONS faites avec les chanoines du siége d'Auvergne par GÉRAULD DE MORTESAGNE et HUGUES, son frère.

GÉRAULD, voulant être admis dans la communauté et confraternité des chanoines, leur a donné, avec la

volonté et le consentement de son frère, certaines choses de son patrimoine, savoir :

Un champ de six septérées avec le dîme *(cum decimo)*, AD AURIAM VALLEM, et une vigne de seize œuvres *(cum gardis)*, travaillée par deux vignerons;

Une vigne, dans un autre lieu, appelée AD SOLARIUM *(le terroir actuel du Soleil, sans doute ?)*;

Un pré de huit septérées (SEXTURIADIS) *(sic)*, au terroir de SIGNIACO, confiné d'un côté par le pré de PIERRE DE SAINCT CASSIUS *(Saint-Cassi ?)*.

Il donne, en outre, IN BURGO PROPOSITALE, six faucheurs à prendre, le premier dans la maison de GUY DE RABANESSA *(de Rabanesse)*, le deuxième dans celle de GERAULD CALEDONIO, le troisième dans la maison d'ETIENNE MEDICI *(Est-ce un nom propre ou l'indication de la profession ?)*, le quatrième dans celle de JEAN MACHIASBOVEM *(Machebœuf; ce nom est très-commun en Auvergne)*, le cinquième chez BERNARD BOCHIALI, et le sixième chez GUILLAUME GAULTIER.

Il donne aussi à prendre, dans la maison de BERNARD COSTAVOL, six deniers et une émine de pamoule *(orge)*, au mois de mars.

En retour de l'humilité et de la large libéralité de GÉRAULD à leur égard, les chanoines lui accordèrent une prébende, c'est-à-dire le pain, le vin et la pitance dont jouissait chaque chanoine, et l'admirent dans leur société et fraternité.



Ils donnèrent à HUGUES, frère de GÉRAULD, à raison de ces libéralités qui lui étaient communes avec son frère, part aux aumônes et bénéfices de leur communauté, et lui promirent des obsèques magnifiques à sa mort.

Touché des bontés des chanoines, HUGUES à son tour leur donna de ses biens propres une vigne de six œuvres AD CRUDILIA, et un champ de deux septérées au terroir de CUCIAC, la vigne devant à sa mort appartenir aux chanoines et le champ à son frère, pour revenir aux chanoines après la mort de celui-ci.

Anathème et malédiction sur les contradicteurs.

Ladite charte revêtue des seings de l'évêque DURANT, du prévôt HUGUES, de l'abbé ATTON, du doyen HUGUES, de BERNARD, capiscole, ou chef des écoles *(capitis scolarum)*, et de plusieurs autres, et datée du mois de juin, sous le règne du roi PHILIPPE I[er].

Petite bande de parchemin de $0^m,26$ de hauteur sur $0^m,14$ de largeur. Beaux caractères.

Fixée par le synchronisme du roi et de l'évêque de 1077 et 1093.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XXXVIII.)*

1077-1093. — ACTE DE DÉLAISSEMENT OU DE RESTITUTION de la terre DES ESCURES, fait aux chanoines de l'église de CLERMONT, par ATTON,

abbé, et BERNARTIARDUS, capiscole, qui prétendaient en avoir la propriété au détriment des chanoines à qui elle appartenait; MAIS COMME LES HABITANTS DE LA TERRE AIMENT LE GAIN TEMPOREL *(quia t(er)rigene lucru(m) delectant(ur) te(m)porale)*, les chanoines donnèrent à ATTON la somme de 150 SOLS, et celle de 100 SOLS A BERNARD, et lui permirent de jouir de ladite terre pendant sa vie. Ils reçurent aussi dans leur société, en qualité de chanoine et en lui donnant le pain, le vin et tout ce qui composait la prébende de chaque chanoine, GILBERT, neveu de GUILLAUME D'ERNION, qui, considéré comme héritier du capiscole, avait consenti à la restitution des biens qu'il aurait eus en héritage après la mort de celui-ci.

Cet acte est signé de l'évêque DURANT, du prévôt HUGUES, du doyen HUGUES, de ROBERT, doyen du PORT, des chanoines démissionnaires et de GUILLAUME D'ERNION *(ernionensis)*, qui avait aussi renoncé à certain droit qu'il avait sur partie de cette terre.

Cette charte est très-remarquable à cause de la curieuse naïveté avec laquelle il est raconté, dans le préambule, comment cette terre fut mise entre les mains de certains d'entre les chanoines pour lui faire produire davantage; comment ceux qui en furent pourvus, dégoûtés des médisances que leurs confrères débitaient sur leur compte, renoncèrent à en être

les administrateurs ; dans quels termes ils en passèrent à l'abbé Atton et au capiscole Bernard la provision en les subrogeant à leur lieu et place, etc., etc.

Comme elle est du temps de l'épiscopat de Durant, on peut en fixer la date à la période de 1077 à 1093.

Elle est bien conservée : demi-peau de parchemin de 0^{m},40 de hauteur sur 0^{m},21 de largeur.

Les lignes sont tracées à la pointe sèche à l'endroit.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XXXIX.)

1077-1093. — MÉMORIAL DE LA DONATION faite à la bienheureuse Marie et aux chanoines de l'église d'Auvergne, au moment de sa mort et pour le salut de son âme, par Ponce Ycterics, de la dîmerie de Putas Vineas, et de tout ce qu'il possédait. Son frère Eldin, ayant confirmé cette donation, fut agréé dans la communauté des chanoines, qui lui donnèrent une prébende et la commande de ces biens qui devaient leur revenir après sa mort.

Formule d'anathème, différente de celles ordinairement employées : Qu'il soit effacé du livre des vivants et qu'il ne soit point inscrit parmi les justes : ladite formule terminée par les mots : amen-amen-fiat-fiat *(Le premier fiat écrit ainsi en caractères latins et grecs :* fyΔΘ *)* ;

Signée de l'évêque DURANT, de l'abbé ATTON, du doyen ASSELIN, de ROTBERT, doyen du PORT, d'ARNAULD, doyen d'ENNEZAT, et de plusieurs autres *(Nonnullorum)*, DONT IL Y AURAIT ENNUI A NOMMER LES NOMS *(tediu(m) est nominare quor(um)*.

Petite bande de parchemin de 0m,25 de longueur sur 0m,09 de hauteur.

Fixée par la chronologie des évêques de 1077 à 1093.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XL)

1077-1093. — CESSION faite au Seigneur-Dieu, à la bienheureuse MARIE, toujours vierge, aux saints martyrs AGRICOLE et VITAL, et aux chanoines *(chanonicis)* vivant en commun, de la sainte-mère Eglise du siége d'Auvergne, par MANICA RUBEA, touchée de la piété de Dieu, au souvenir de ses péchés et de ceux de ses parents, et pour le rachat d'iceux, de tout ce qu'elle possédait APUD SANCTUM BAUDILIUM *(à Saint-Beausire)* de l'aveu et consentement de son oncle le seigneur FALCON et de ses fils GOLFIER et HYCTERIUS, sous le seigneur évêque DURANT, chef de la cathédrale épiscopale.

A la dernière ligne la donatrice reconnaît avoir reçu 250 sols des vases du seigneur FALCON, chanoine-adjoint.

Ladite charte, en latin, sur une petite bande de

parchemin de $0^m,20$ de longueur sur $0^m,06$ de hauteur, datée du mois d'octobre, sous le règne de roi PHILIPPE I[er], de 1077 à 1093.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XLII.)*

1077-1093. — MANIFESTE, annonçant à tous les préposés et sujets de l'église d'Auvergne, que l'église de CEBAZAT *(Cebaziaco)*, et quantités d'autres églises et autres biens, qui appartenaient allodialement à la bienheureuse MARIE et aux chanoines du siége d'Auvergne, leur ayant été enlevés, et, chose déplorable à dire *(q(uo)d nefas e(st) dicere)*, distribués à des personnes laïques *(laicalibus)* ;

Que le pape GRÉGOIRE, sous l'inspiration de Dieu, ayant excommunié ces détenteurs de biens ecclésiastiques, tant qu'ils ne les auraient pas restitués à Dieu, à qui ils appartenaient, et aux congrégations auxquelles ils avaient été enlevés, certain chevalier, l'humble et prudent BERTRAND DE TOURNOELLE *(Bertrannus de Tournoile)*, considérant la grandeur de ses péchés, a fait restitution, entre les mains de l'évêque DURANT, à la bienheureuse MARIE et aux chanoines du siége d'Auvergne, de ladite église de CEBAZAT, avec toutes ses dépendances, afin d'obtenir par leur intercession que Dieu lui soit propice.

Etant mort peu après, sa mère HELDINE, CALISTE DE MUROL et GUILLAUME DE BENACIAC et leurs en-

fants, qui étaient les héritiers successeurs de BERTRAND DE TOURNOELLE, ratifièrent cette restitution.

JEAN, clerc, qui desservait l'église de CEBAZAT, eut tant de joie de cette restitution, qu'il donna spontanément, aux chanoines de l'église d'Auvergne, la moitié des oblations et du droit de sépulture de ladite église, se réservant d'en tenir sa vie durant la jouissance desdits chanoines, et s'engageant à leur payer chaque année, le lendemain de la fête de la Toussaint, 15 SOLS de la monnaie de Clermont, valant en ce temps HUIT DENIERS *(quae tunc temporis octo p(er) manebat denariis)*, ou de tout autre équivalent, à titre d'aveu, et ladite moitié devant leur appartenir en toute propriété et seigneurie après sa mort.

Pleins de reconnaissance et d'affection pour lui, les chanoines se l'associèrent et lui donnèrent, en qualité de chanoine, une prébende de pain, de vin et de pitance, et part aux libéralités.

Lesdites conventions arrêtées et affirmées en plein chapitre.

Ladite charte, en latin, sur une bande de parchemin bien conservée, de 0,m36 de longueur, sur 0,m17 de hauteur, datée du mois d'octobre sous le règne du roi PHILIPPE (1er) *(Philippo)*, et sous l'épiscopat de DURANT, est signée du comte ROTBERT, de GUILLAUME et d'ETIENNE, frères du prêtre JEAN, et de ses autres parents.

Fixée par le synchronisme du roi et de l'évêque, de 1077 à 1093.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XLIII.)

1077-1093. — Donation faite à la bienheureuse Marie, à St-Nicolas et aux chanoines vivant en commun, de l'église d'Auvergne, par Asselme d'Olmi, fidèle serviteur de Dieu, à son retour d'un pèlerinage à St-Nicolas de Bar *(de Barro)*, **d'une chapelle qu'il se proposait de faire élever à l'extrémité du réfectoire, en l'honneur dudit St-Nicolas, et d'une maison y attenante du côté du nord, pour y loger le chapelain de ladite chapelle, plus de la somme de 400** *(cccc quadringentos)* **sols de forte monnaie, pour l'acquisition d'une terre, dont le revenu serait affecté aux besoins du chanoine ou chapelain appelé à la desservir, pour le tout appartenir après sa mort aux chanoines.**

Ceux-ci, touchés de reconnaissance pour Asselme, donnèrent une prébende ou un canonicat au prêtre Adam, choisi par Asselme pour desservir sa chapelle, et lui confirmèrent pour sa vie, ainsi que l'évêque Durant, le don de cette chapelle et de la maison, à la condition d'y chanter des messes et des actions de grâce pour le donateur, ses parents, et pour les chanoines qui viendraient à mourir, sauf la restriction de ne pouvoir y chanter aucun office so-

lemnel qu'après l'office de la grande église, excepté le jour de la fête de St-Nicolas et celui de la dédicace de ladite église.

Ladite donation, revêtue des seings de l'évêque Durant, de Guillaume, comte d'Auvergne, de Guillaume, doyen de Chamalières, de Robert, doyen du Port, de Hugues, prévôt, d'Atton, abbé, d'autre Hugues, doyen, du donateur, de Guillaume d'Ernion et de plusieurs autres clercs et chanoines, *dont il serait ennuyeux de rapporter les noms (quor(um) nomina tediu(m) est nominare)*, datée du mois de *juin, férie III, de la lune VIII*, sous le règne du roi Philippe (1er).

Fixée par le synchronisme de l'évêque et du roi, de 1077 à 1093.

Terminée par la formule d'anathème *(anathema maranata)*, et de damnation au fond de l'enfer avec le traître Iudas. *Amen, amen. Fiat, fiat Petrus scripsit*

En latin, sur une peau de parchemin : les lignes tracées à la pointe sur le revers.

Au revers, une mention, de la fin du 17e siècle, ainsi conçue : *Fondation commune pour le chappitre et St-Nicollas* (1).

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XLV.)*

---

(1) Un acte de 1400, qui existe dans le même fonds de la Cathédrale, rapporte des conventions faites avec le chapitre et les con-

1097.—BULLE du pape URBAIN II, par laquelle il ratifie et confirme tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs à l'église et à l'évêque d'Auvergne, et à ses successeurs à perpétuité.

Ces priviléges consistent dans la libre et incontestable possession des biens possédés par l'évêque et son église, et de ceux qu'ils pourront acquérir par la suite;

Dans l'immunité, pour son clergé, pleine et entière, de ses personnes et de ses biens;

Dans le droit de gouverner le diocèse, le siége étant vacant;

Dans le droit de nommer à l'évêché par élection, libre et sans contrainte de toute oppression et autorité laïque quelconque;

Dans le droit, pour l'évêque, de prendre le 1er rang à la cérémonie de la consécration de l'archevêque de Bourges, etc., etc.

Ladite bulle accordée à l'évêque GUILLAUME, (GUILLAUME GUIMOND DE BAFFIE, *Doyen de Chama-*

---

frères de SAINT-NICOLAS. L'inventaire de ce fonds, fait par les chanoines vers la moitié du siècle dernier, constate qu'en 1739, cette chapelle, où étaient les fonds baptismaux, et qui menaçait ruine, fut démolie, et qu'on y construisit au rez-de-chaussée un salon avec des armoires pour les chanoines, et un premier, où on devait placer la bibliothèque que l'évêque MASSILLON avait promis, en 1739, de donner aux chanoines après sa mort.

lières, allié par sa mère aux comtes d'Auvergne), probablement à l'occasion de son avénement à l'épiscopat; car l'évêque DURANT étant mort, en 1096, pendant la tenue du célèbre concile de Clermont, présidé par URBAIN II, et dans lequel fut résolue la première croisade, ce fut GUILLAUME qui fut nommé pour lui succéder.

Cette bulle est un beau type de paléographie romaine du XIe siècle, d'une extrême difficulté à raison des lettres monogrammées. Elle est contenue dans une peau de parchemin, bien conservée, de 0^m,34 de largeur, sur 0^m,50 de hauteur.

La 1re ligne est en lettres allongées de 0^m,015 de hauteur.

Au-dessous du texte est figuré le sceau du pape URBAIN II, par une croix inscrite dans une double circonférence où cercle de 0^m,05 de diamètre, qui porte en légende en haut *legimus,* à gauche et à droite *amen* et en bas *firmauimus* : la croix est cantonnée dans le haut par les mots *S(an)c(tu)s Petrus, S(an)c(tu)s Paulus,* ainsi rappelés pour remplacer les effigies de ces deux apôtres, qui se trouvent ordinairement en relief, sur la face des scels en plomb des bulles pontificales, et dans le bas, par les mots VRBANVS *P(a)p(a) II,* nom du pape, qui figure aussi en relief au revers du scel.

A la droite du sceau est un monogramme de 0^m,05 de hauteur.

Immédiatement au-dessous, une ligne en caractères minuscules, de la même main que le texte, contient la date ainsi conçue : *Datu(m) Laterani* (Latran), *P(er) manu(m) Joh(annis) S(an)c(t)e romane eccl(esi)e diac(oni) cardina(lis), XIIII k(a)l(endarum) maii, indic(tione) v̊ (quinta), anno d(omi)nice incar(nationis)* MXCVII. *Pontif(icatus) aut(em) do(mi)ni pape Urbani S(e)c(un)di x̊* (18 avril 1097).

Des fils de soie de couleurs, qui paraissent avoir été jaunes et rouges, retenaient au repli du parchemin le sceau en plomb qui y avait été attaché. Il y a laissé l'empreinte de son contour, et paraît par cela y avoir séjourné longtemps. Il manque aujourd'hui.

Les lignes sont tracées à l'endroit à la pointe sèche.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote IV.)

1096-1103. — DONATION par ETIENNE BRUNEL, au Seigneur Dieu tout-puissant, à JÉSUS-CHRIST, *(ihuxpo)* son fils, au St-Esprit, à la bienheureuse MARIE, toujours Vierge, aux saints martyrs AGRICOLE et VITAL, et aux chanoines du siége d'Auvergne, de la part de propriété qu'il avait dans la maison de JEAN DECIMARII *(décimaire?)* dans celle de JEAN GRIMALD et dans une autre maison possédée par FALCON, sous le cens annuel pour chacune d'un denier payable à la fête de ST-JULIEN, et pour appartenir au commun des chanoines après sa mort.

En latin, sur une bande de parchemin, de 0^m,22 de longueur, sur environ 0^m,08 de hauteur, datée du mois de septembre *(Septe(m)brio)*, sous le règne du roi Philippe, et portant les seings de Guillaume, *(Wilelmi)*, évêque des Arvernes, Robert, comte, Falcon, archidiacre, et Robert, chanoine de Cornon.

Au revers : Des maisons de Cornou d'Etienne Brunel.

Fixée par le synchronisme de l'évêque et du roi, de 1096 à 1103, époque de la mort de l'évêque.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XXXIV.)

1093-1109. — DONATION faite par Heldin d'Ernion, fils de Guillaume et de Ricarde, à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, sa mère, aux saints martyrs Agricole et Vital, et aux frères desservant en commun la sainte mère église d'Auvergne, d'une terre de 4 septérées, au village de Celmanillias, de deux œuvres de pré au terroir d'Ernion et de 4 autres septérées de terre à Sauvagnat *(Salvaniaco)*.

Ladite donation, en latin, sur une petite bande de parchemin de 0^m,25 de longueur, sur 0^m,07 de hauteur, signée du donateur, de son frère Gibert et de plusieurs autres personnes, datée du mois d'octobre, sous le règne du roi Philippe (1er de 1093 à 1109). L'évêque Durant n'étant pas nommé, devait être mort.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XLIV.)

1093-1109. — CHARTE, constatant que, du temps de DURANT, évêque d'Auvergne, et de ROBERT, comte des CLERMONTOIS, les chanoines de l'église d'Auvergne ayant acquis le bois de *Fraxin* (ou le bois du Frêne), où ils s'étaient proposés de bâtir une église, à la construction de laquelle ceux qui viendraient participer, obtiendraient la remise de leurs péchés, il se présenta à eux un prêtre, du nom de JEAN BIAT, qui leur demanda de lui donner l'église qu'ils voulaient fonder, s'engageant à la construire avec leur secours. Les chanoines y consentirent à la condition qu'ils auraient certaines parts dans toutes les oblations de la fête de la bienheureuse MARIE du mois de septembre et de celle de la Toussaint, du lendemain et du jour des kalendes; de plus, deux parts dans les droits de sépulture et de dîme, pendant la vie du commendataire, et que la propriété entière de l'église leur reviendrait après sa mort. Ce qu'il accorda par serment ainsi que son frère ÉTIENNE.

Ladite charte, sans signature, datée du mois de *juin* sous le règne du roi PHILIPPE (Ier), paraît être des dernières années de ce règne et postérieure à la mort de l'évêque DURANT, de 1093 à 1109.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0m,21 de longueur sur 0m,10 de hauteur.

Le titre au revers porte : De l'église de *Fraxin* ou du Frêne *(æcclesia Fraxini)*.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XLI.)

1096-1109. — DONATION au Seigneur DIEU tout-puissant, à JÉSUS-CHRIST (*ihu xpo*) son fils, ainsi qu'au Saint-Esprit, à la bienheureuse MARIE, toujours vierge, et aux chanoines du siége d'Auvergne, par ETIENNE BRUNEL (*Brunellus*), de la part de propriété qu'il possédait dans plusieurs fonds, indivis avec d'autres personnes dénommées dans l'acte, sous la réserve de la jouissance pendant sa vie, sauf une redevance d'un denier de cens sur chaque portion de propriété, payable à la fête de saint Julien.

Cette charte, en latin, sur une bande de parchemin, de $0^m,27$ de longueur sur $0^m,09$ de hauteur, est signée de l'évêque GUILLAUME; (GUILLAUME GUIMOND DE BAFFIE, doyen de CHAMALIÈRES, nommé au concile de 1096, où fut résolue la première croisade); du comte d'Auvergne ROTBERT; de FALCON, archidiacre, et de ROTBERT, chanoine de CORNON, et datée du mois de septembre sous le règne du roi PHILIPPE (Ier), vers les dernières années de son règne (de 1096 à 1109).

(*Cath. Arm.* 18, *sac A*, *cote XXXIV.*)

1096-1103. — DONATION, précédée d'un préambule sur la vanité des grandeurs et des richesses de ce monde, qui sont *toutes choses passagères comme l'ombre et la fumée*, faite par GUY DE SCO-

RAILLES (*de Scurralia*) et par son frère RAOUL de leur Alleu et CHATEAU DE SCORAILLES, à la bienheureuse MARIE, à la mère Eglise DES ARVERNES, aux saints AGRICOLE et VITAL, qui y sont l'objet d'un culte vénéré, à l'évêque GUILLAUME, successeur de l'évêque DURANT, et aux chanoines et à leurs successeurs.

Les frères DE SCORAILLES, après la donation de leur château, le reçurent en fief de la main de l'évêque, et jurèrent de le lui tenir et conserver en fidèles dépositaires, ainsi que tout fidèle feudataire le doit à son seigneur (*seniori*), s'engageant à le lui remettre sans la moindre difficulté à la première monition, lui reconnaissant le droit d'y demeurer (*in eo hospitaretur*), de l'approvisionner et de le fortifier ainsi qu'il lui plaira, et, enfin, d'en disposer en toute propriété, ainsi que d'une maison au-dessous du château. Ils engagent en outre leurs successeurs envers ceux de l'évêque aux mêmes conditions, et promettent de le défendre contre toute agression et de lui en maintenir l'hommage et fidélité.

Ils remettent aussi entre ses mains toutes les usurpations qu'ils ont commises par violence et injustice au préjudice de L'ABBAYE D'AURILLAC et du PRIEURÉ DE MAURIAC, avec promesse de n'y plus toucher à l'avenir.

Ladite donation, passée et écrite dans le mois de DÉCEMBRE, FÉRIE III, de la LUNE IIIIX (*sic*), sous le

pontificat du pape URBAIN II *(romane aecclesie postulante)*, sous le règne du roi PHILIPPE (I[er]), roi des FRANÇAIS *(Phrancorum)*, et sous l'épiscopat dudit GUILLAUME *(eodem Vilelmo suprà dicto* ARVERNIS CANONICÈ EPISCOPANTE *(de* 1096 *à* 1103*)*, et signée à titre de témoins par ASSELME, doyen de l'église de CLERMONT; PIERRE DE PONTGIBAUD *(ponte gibaldo)*; deux GUILLAUME D'ERNION, et plusieurs autres chanoines; et par PIERRE DE SALERN, ARMAND DE MAURIAC, les deux frères ALDUIN; BERTR. HICTERIUS; AMBLARD, comptour de NONETTE *(de nonecte COMITOR)* *(sic)*; GOLFIER DE JALINIAC *(de ialineic GULFERIUS)* *(sic)*; MAURICE DE MARENCIAC, laïques et plusieurs autres barons, et plusieurs hommes de condition inférieure *(mediocres)*.

Cette charte est sur une demi-peau de parchemin, large seulement de 0[m],27, sur une hauteur de 0[m],63, et les caractères de l'écriture ont 0[m],006 de hauteur. Les lignes, ainsi que celles des chartes qui précèdent, sont tracées à la pointe sur le revers.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XLVI.)*

1096 - 1103. — CESSION faite aux chanoines *(canonicis* pour *chanonicis)* de SAINTE-MARIE d'Auvergne par BERNARD CORAULA de la maison et courtil de SÉGUR, moyennant la somme de *(c̄ centum)* cent sols, pour en jouir sa vie durant, sous la réserve

d'un cens de *(xii duodecim)* douze deniers qu'ils y avaient *(abebant)* d'ancienneté.

Signée de l'évêque GUILLAUME, qui a fait dresser la présente charte, du prévôt HUGUES, de l'abbé ATTON, d'autre HUGUES, doyen; de FALCON, archidiacre, et des autres chanoines.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0m,20 de longueur sur 0m,08 de hauteur.

Fixée, par la chronologie des évêques, de 1096 à 1103.

(Cath. Arm. 18, *sac A, cote XLVII.)*

XIe SIÈCLE. — DONATION par le prêtre ROBERT BONAFOS à la vierge MARIE, mère de Dieu, et autres *(aliorum)* martyrs AGRICOLE et VITAL, de son patrimoine, consistant en une dépendance avec un courtil, un jardin, une sortie et une treille y attenante, situés dans les dépendances de CLERMONT *(in pago claromontense)* au territoire de CIBACIACO (ce doit être Cebazat) confiné, etc., etc., avec un champ de huit septérées et une vigne, situés chacun dans des endroits différents non dénommés; une autre vigne située dans les dépendances ou culture de TALLENDE *(Talamitense)*, au village appelé VALERIA, sous la réserve d'une vigne donnée à son neveu SULPICE pendant sa vie durant; plus d'une maison et d'une terre d'une septérée, situées dans un autre endroit non

dénommé, données à son neveu et au clerc **Amblard**, son cousin, devant faire retour à la communauté des chanoines après leur mort.

Formule de damnation avec *Datan*, *Abiron* et le traître *Judas*, contre tout contradicteur ou opposant.

Sans date ni signature, en latin, sur une petite bande irrégulière de parchemin de 0m,25 de largeur sur 0m,08 de hauteur.

Présumée du XIe siècle.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XLVIII.)

XIe siècle. — **MÉMORIAL des LIBÉRALITÉS** faites aux chanoines de Sainte-Marie du siége d'Auvergne par Emenus de Raciaco et son fils Bernard, consistant en terres, vignes et prés, désignés et confinés. Certains de ces héritages ne doivent appartenir aux chanoines qu'après la mort de Bernard.

Les territoires désignés sont : Belde, Croella *(Crouël)*, Cersella, *in suburbio Arvernis, que dicitur* ad Quadros, Noals, Cedoc, Rocafolio, *cultura de* Signago, tous lieux, à l'exception de Crouel, dépendances de Montferrand, inconnus aujourd'hui.

Ladite charte, sur une petite feuille de parchemin de 0m,29 de longueur sur 0m,17 de hauteur, signée de Bernard, qui l'a fait dresser, de Aimon, son neveu, de Arnauld et d'Engelberge, sans date.

Fixée au XI[e] siècle par la forme des caractères et l'incorrection latine du texte.

(Cath. Arm. 18, sac A, cote XLIX.)

1103-1108. — LETTRE de PIERRE *(Roux)*, évêque de CLERMONT, *indignus clarmontensis eccl(es)ie minister*, au pape P. *(Pascal II)*, dans laquelle il lui témoigne tout le bonheur que lui a fait éprouver son décret contre les incendiaires, et la joie qu'ont ressentie d'une mesure aussi salutaire les peuples de toute la Gaule, et combien il serait avantageux qu'il fût partout exécuté avec fermeté, afin que, par la répression de tant de désastres, il fût permis de vivre en sécurité.

Il lui demande en même temps ses ordres relativement à certains des paroissiens confiés à son humilité *(parvitati mee)*, coupables d'incendies, qu'il ne peut, quant à lui, en vertu des prescriptions du concile de Troyes, sanctionnées par Sa Sainteté, qu'exiler ou obliger à se faire moines, à l'occasion du fait suivant : Certain chevalier, assez malfaisant *(satis malus)* et coupable lui-même de plusieurs méfaits, après avoir été violemment expulsé par eux de chez lui, s'était emparé de certaine église appartenant à LA CHAISE-DIEU *(à (1) l'abbaye de)*, et s'y était fortifié

(1) Le monastère fut fondé, en 1043, par saint ROBERT, ch. comte DE BRIOUDE et neveu de l'évêque RENCON. A la sollicitation de ce

pour s'y mettre à couvert, et, au besoin, se défendre de leurs attaques; ceux-ci, avant même que le fait fût venu, dit l'évêque, à ma connaissance, et sans avoir reçu la moindre invitation de ma part, poussés, non par zèle pour la justice, mais par la haine violente qu'ils avaient contre lui, investirent ladite église le lendemain de la fête de la Circoncision, jour de trève pour nous, y mirent le feu, violèrent le cimetière, enlevèrent les vases sacrés, pillèrent le sanctuaire, qu'ils dépouillèrent de ses ornements, et le mobilier du moine qui y demeurait, arrachèrent de derrière l'autel le prêtre, revêtu de ses habits sacerdotaux, et qui était innocent, et l'emmenèrent en captivité, où ils le tinrent longtemps. S'étant ensuite emparés du chevalier, ils tranchèrent la tête, sur le seuil même de l'église, à certains de ses compagnons et mutilèrent les autres, en leur arrachant les yeux ou leur coupant les mains ou les pieds. Après les avoir laissés là, ils revinrent le lendemain et mirent en pièces ces malheureux, qu'ils massacrèrent avec la plus horrible cruauté.

« Que votre justice prononce sur le sort de ces misérables, dont tous les Arvernes réclament le châtiment, chacun redoutant un sort aussi fatal, si leur

---

dernier, ROBERT obtint du roi HENRI Ier une charte, datée du palais de VITRIACO, du 11 septembre 1052, et autorisant l'érection de son monastère en abbaye.

impunité autorise l'incendie et la dévastation. Votre piété me réjouira de sa douce bénédiction, si elle daigne m'envoyer l'arrêt, écrit et scellé, que Votre Majesté *(Maiestatis Vestre)* aura prononcé contre ces scélérats et leurs chefs, etc., etc. Je prends soin de vous transmettre les noms de quelques-uns de ces incendiaires, afin que vous puissiez de suite les connaître. Ce sont : BERTRAND DE ROCHEFORT, BERTRAND DE GANGES, SANCIUS DE CRISTA, PIERRE BOLBULUS. Comme ils ont rendu la liberté au chevalier, je leur ai, sur le conseil des amis de ce chevalier, fait remise de la peine qu'il ont encourue pour la trève rompue et que j'avais le droit de leur infliger, mais je ne me suis rien permis relativement à l'excommunication qu'ils ont encourue de votre part. »

Sans date ni signature.

Fixée, par le synchronisme de l'évêque et du pape, de **1103** à **1108**.

Belle charte, écrite en caractères minuscules, en latin, sur un petit carré de parchemin de $0^{m},12$ de hauteur sur $0^{m},24$ de longueur.

L'évêque PIERRE est le premier qui ait pris le titre d'*évêque de Clermont ;* ses prédécesseurs prenaient celui d'*évêque d'Auvergne* (1).

(Cath. Arm. 18, *sac B. cote II.)*

---

(1) Lorsque M. Gonod a attribué à l'évêque GILBERT, nommé en

1103-1108. — DONATION faite pour la rédemption de leur âme et de celle de leurs parents, à la bienheureuse MARIE, ainsi qu'aux chanoines de CLERMONT, par JEAN ACULEUS et sa femme ERMENGARDE, d'un pré situé *in culturâ de* SINIACO *(de Chignat probablement)*, dont il se réserve la moitié sa vie durant;

A la charge de les ensevelir l'un et l'autre, et d'assister, s'il est possible, à leurs funérailles, et de les rappeler chaque année dans leurs messes et oraisons.

Ladite donation faite dans le chapitre assemblé, en présence du seigneur PIERRE *(Pierre Roux)*, évêque, de JEAN de PLANTATIS, ICTERIUS de BEAUREGARD *(de Bello regardo)*.

Formule d'anathème contre les calomniateurs de cette donation.

Terminée par : *Am(en), am(en), fiat, fiat.*

Cette charte, assez mal conservée, en latin, sur une petite bande de parchemin de $0^{m},34$ de longueur sur $0^{m},09$ de hauteur, est datée du 1er jour du mois d'octobre, sous le règne du roi PHILIPPE *(dernières*

1189, ce changement de qualification, cette charte ne lui était assurément pas connue, car ce regrettable et si consciencieux savant n'eût pas manqué de le consigner dans sa *Chronologie des Evêques de Clermont.*

années du règne du roi Philippe Ier), et sous l'épiscopat de l'évêque des Arvernes PIERRE.

Fixée, par le synchronisme des rois de France et des évêques d'Auvergne, de **1103** à **1108**.

Au revers : *Deprato Joh(ann)is aculei.*

Ce fut vers **1107**, un an avant la mort de cet évêque, époque où se tint le concile de Troyes, dans lequel furent renouvelés les décrets rendus par le pape *Grégoire*, en **1075**, contre le mariage des prêtres, que le pape PASCHAL II, qui était venu en France solliciter le secours du roi contre l'empereur, fut reçu par lui à son passage à Clermont.

(Cath. Arm. 18, *sac B, cote III.)*

1110-1138. — VENTE au magnifique seigneur ROBERT *(Roddberto)*, abbé, par ANDRÉ *(Andreus)* et sa femme RANGARDE *(Rangardis)*, de leur patrimoine, situé *in pago arvernico*, dans le comté de TALLENDE, dans la viguerie dudit Tallende *(in comitatu telonnitense, in ipsa vikaria)* (1), au village appelé SOULASSES *(Solicias)*, et consistant en une manse, avec courtil et jardin, champs, prés, pâturages, forêts, eaux stagnantes et courantes, dont ils

(1) Comme on le voit par ce titre, les dénominations carlovingiennes de circonscriptions territoriales *Pagus*, *Vikaria*, *Comitatus*, étaient encore en usage, concurremment avec les désignations féodales, *territorium*, *cultura*, etc.

reconnaissent avoir reçu le prix en argent ou autres choses convenues, valant un sol, voulant que tout héritier quelconque *(ullus aut ulla)* qui s'opposerait audit contrat soit coutraint de payer à l'acheteur une livre d'or.

Ladite charte faite le lundi, dans le mois de septembre *(septembrio)*, du temps du roi Louis *(in tempore Ludovico rege)*.

Elle est revêtue des seings des vendeurs, de Gaucbert, de Rainald, de Geoffroi ou Gaucfred, de Bertrand, de Abon, de Gamon, d'autre Abon, de Leotald et de sa femme Aga.

Cette charte, assez bien conservée, en latin, sur un petit carré de parchemin de 0m,18 de hauteur sur 0m,24 de largeur, est remarquable par l'irrégularité des caractères et la négligence de l'écriture, en même temps que par l'incorrection du langage. C'est un type bien caractérisé de latinité barbare.

Présumée, à raison de la similitude des caractères et du titre du revers avec ceux d'autres chartes de cette époque, du temps de Louis-le-Gros, de 1110 à 1138.

(Cath. Arm. 18, *sac B, cote IV.)*

1124-1150. — SERMENT D'OBÉISSANCE prêté à la sainte Église du siége d'Auvergne, en présence du seigneur évêque Aimeric, par Cécile, nou-

vellement ordonnée abbesse du couvent de BEAUMONT *(cenobii Belmundi)*, sans date ni signature.

Fixé, par la chronologie épiscopale, de 1124 à 1150.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0m,13 de longueur sur 0m,03 de hauteur.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses de Beaumont, n° 1.)

1124-1150. — SERMENT D'OBÉISSANCE de ERMENGARDE, abbesse de BEAUMONT, ainsi conçu :

Ego Ermengarda abbatissa de Bellomonte p(ro)micto obediencia(m) Aimerico Claromotensi (1) *e(piscop)o.* ⁊ *(et) om(n)ib (us) successorib;(us) eius. Tenendam in p(er)petuum.*

Sans date ni signature.

Fixé, par la chronologie épiscopale, de 1124 à 1150.

Petite bande de parchemin de 0m,15 de longueur sur 0m,05 de hauteur.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses de Beaumont, n° 2.)

---

(1) L'évêque AIMERIC avait pris aussi le titre d'évêque de CLERMONT avant l'évêque GILBERT.

1124-1150. — SERMENT D'OBÉISSANCE de ERMENGARDE, abbesse de BEAUMONT, ainsi conçu :

Ego Ermengardis Belmontensis abbatissa promicto Deo et huic s(an)cto altari et Aimerico e(piscopo ꝛ (et) successorib; eius regularit(er) substituendis obediénciam.

Sans date ni signature.

Fixé, par la chronologie épiscopale, de 1124 à 1150.

Petite bande de parchemin de 0m,15 de longueur sur 0m,05 de hauteur.

La différence de la finale du nom et de la formule de cette pièce avec celles de la précédente semblent indiquer deux abbesses du même nom, et, par conséquent, deux serments dans la période de l'épiscopat de l'évêque AIMERIC.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses de Beaumont, nº 3.)

1124-1150. — DONATION faite par ROBERT DE SOULASSES *(Rob(er)to de Solesas)* pour son âme et pour celle de son père, à Dieu, à la bienheureuse MARIE et aux chanoines de l'église de CLERMONT, de sa part de revenu, consistant en un quart de la métairie de SOULASSES *(Solessas)*, qui appartenait à la manse desdits chanoines, et de la part proportion-

elle qui lui en revenait dans la possession commune de cette manse.

En récompense de cet abandon, les chanoines lui donnèrent deux *marcs* d'argent et *cinq sols* de monnaie moyenne.

Ladite donation affirmée entre les mains de l'évêque AIMERIC *(Aimarici)* (1).

A cet acte assistèrent comme témoins, du côté de ROBERT : PIERRE DE FRAXIN *(P. de Fraxino,* ou du Frêne), prêtre; ETIENNE DE CORENT *(Ste. de Core(n)t)*, prêtre; PIERRE JEAN. Et du côté des chanoines: PIERRE, prévôt *(p(re)posit(us)* ; JEAN, abbé de SAINT-ALYRE *(abbas S(an)c(t)i Ilidii)* ; ARNAUD DE CHAMALIÈRES *(Arnaudus de Camaleria)* ; ELDIN, doyen du PORT *(el. decan(us) portuuensis)* ; GUILLAUME BRUGNER *(W. Brugneri(us)*, et plusieurs autres *(multi alii)*.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0m,25 de longueur sur 0m,10 de hauteur.

Sans date ni signature.

Fixée, par la chronologie épiscopale, de 1124 à 1150.

Au revers : DE DONO ROTB(ER)TI DE SOLECAS.

(Cath. Arm. 18, sac B, cote V.)

---

(1) Sous son épiscopat, eut lieu à Clermont, en 1129, le concile, assemblé à l'occasion de l'anti-pape ANACLET. Le pape INNOCENT II et saint BERNARD y assistèrent.

1136. — DONATION faite par AIMERIC, évêque des Arvernes, à l'abbé et au monastère de MENAT, des cinq églises de CRUZILLIA *(la Crouzille)*, de ST-ELOY *(sa(nc(t)o Elegio)*, de VEILTEILET, de DUOL, de LUCIOLE *(Luciolo)*, sous la réserve du droit et service envers l'évêque, et du commun consentement du chapitre, pour les dédommager de l'abandon fait par l'abbé AIRALD, de l'avis et consentement du doyen DURANT *(Duranni)*, du prieur PIERRE et des autres religieux de MENAT, des droits qu'ils prétendaient avoir dans le lieu de BELLAIGUE *(Bellaqua)* et sur l'église de CALUATIA et sur sa paroisse, ainsi que sur celle de VILARET *(UILAREI)* et sa paroisse, à l'exception de la dîme de CHIROL, qui appartient à l'église de CHALUATIA *(Chalvet ?...)*, de celle de PLAMONT, qui est du fief presbytéral de l'église de VILARET, et de douze deniers de cens qu'ils avaient sur le pré GRANDI près de BELLAIGUE ; ces concessions ayant pour but de mettre fin aux contestations qui existaient entre les deux monastères de MENAT et de BELLAIGUE.

Belle charte, en latin, sur une demi-peau de parchemin, en caractères d'un demi-centimètre de hauteur, datée de Clermont, du V des kalendes de janvier *(28 décembre)* de la LUNE 1, de l'an de l'incarnation 1136.

L'absence de signature démontre que cette pièce n'est qu'une copie *(que la forme des caractères*

prouve être contemporaine de l'acte original); car l'original fut signé de la propre main de l'évêque *(p(ro)pria manu subscripsim(us)* et par d'autres *(aliis ad subscribendu(m) tradidim(us)*.

Les lignes tracées à la pointe sur l'endroit.

Aucun titre au revers.

(Cath. Arm. 18, sac B, cote VI.)

1124-1150. — DONATION faite par l'évêque AIMERIC et le chapitre de CLERMONT à PIERRE (P.), prévôt, du bien *(terram)* que les chanoines possèdent dans les villages de TERNANT, BAGNOLS *(Banols)*, TERMES et ORCINES *(Dorcinas)*, pour sa vie durant, à la condition qu'il leur paiera DEUX MARCS d'argent à la fête de ST-HILAIRE *(S[i] Ylarii)*, le jour même ou le lendemain, et deux autres MARCS et demi dans l'octave de la Pentecôte. R., archiprêtre, et AUBERT DE VOLLORE *(arb(er)t(us) de uolorio)*, furent garants envers le couvent *(obsides infrà claustru(m)* du paiement de cet argent au jour indiqué;

A la condition aussi de leur fournir quinze *(XV[cim] quindecim)* charretées de bois et sept *(VII[tem] septem)* charretées d'échalas *(paxilli)* et charrois de bœufs, la conduite du bois à ses frais.

Il devra avoir le tiers de toutes les acquisitions que les chanoines feront ultérieurement dans lesdites terres, sous quelque mode que ce soit.

Son garant R. Agaiti aura le droit de racheter à prix d'argent, des chanoines, la garantie qu'il lui a donnée, et, dans ce cas, il lui sera tenu compte, sur ledit prix, d'une diminution de dix sols *($x^{ce(m)}$ decem)* par chaque année.

Tout ce que ledit prévôt acquerra lui-même dans lesdites terres deviendra acquis, après sa mort, aux chanoines, pour le prix de son anniversaire.

Sans date ni signature.

En latin, sur un petit carré de parchemin de $0^{m},12$ de côté, et d'un très-joli caractère, bien conservée.

Fixée par la chronologie épiscopale de **1124 à 1150.**

(Cath. Arm. 18, sac B, cote VII.)

1124. — TRANSACTION, à Lup(er)ciacu(m) *(Lubersac ?)*, passée par ordre de N. S. le Pape Caliste et par-devant G. *(Geraud)*, évêque d'Angoulême et légat de la Sainte-Eglise romaine, entre A. *(Aimeric)*, évêque de l'église de Clermont, et son clergé d'une part ;

Et P. *(Pierre)*, abbé du monastère de Cluni, et ses moines d'autre part, pour l'extinction des différends qui existaient entre eux, arrêtée et convenue, après l'audition des dires réciproques de chaque partie, par arbitrage des évêques de Viviers *(uiuariensis)*, d'Agen *(agignensis)*, de Limoges *(lemouicensis)*, de Périgueux *(Petragoricensis)*, des ab-

bés de ST-MARCIAL, de ST-EPARCHE et d'AURILLAC *(Auriliacensis)*, des clercs HUGUES DE LAVARDIN *(Hugo de Lavardino)* et HICTERE ou YTIER *(Hiteri(us)*, chanoine de l'église de VALENCE *(ualentine ec(clesi)e)*.

Il fut décidé que les moines de CLUNI resteraient en possession de ce qu'ils possédaient dans les églises d'Auvergne à l'époque où fut célébré, par le pape URBAIN, de bonne mémoire, le concile de Clermont, ainsi que ce qui leur avait été depuis concédé par l'évêque de l'église de Clermont, de l'avis et consentement de quatre ou de trois membres du clergé de cette église, et qui n'était pas de la manse commune des chanoines.

Par contre, ils durent restituer tout ce que l'évêque de Clermont, de l'avis de quatre ou de trois membres de son clergé, mais sans le consentement général des chanoines, aurait aliéné de la manse commune et donné aux moines de CLUNI ou à d'autres.

Furent présents à cet accord diverses personnes, tant ecclésiastiques que laïques : G., abbé de SARLAT *(Sarlacho)* ; G., abbé de BRANTÔME *(Brantosma)*, archidiacre de Périgueux; GUILLAUME DE NANCLAIR *(W. de Na(n)claro)* ; JEAN DE SALIS ; G., prieur des moines D'UZERCHES *(monacorum) (HUSERCHIE)* ; P. et G., moines de MIREBEL *(monachi) (DE MIREBELLO)* ; C., prieur de *(clericorum) UESTENCIO* ; R., neveu du légat, clerc ; HUGUES, moine de la CHAISE-DIEU *(Case Dei)* ; A., vi-

comte de LIMOGES ; ETIENNE DU CHATEAU et plusieurs autres laïques ; le prieur de CRUACRO (monacthorum) ; A., doyen de SEILHAC *(de Seliacho)* ; S., archiprêtre de CUCIACCO ; P., prieur du couvent de BUSSIÈRE *(DE BUXERA* monachorum*)*.

Sans date ni signature.

En latin, sur une bande de parchemin de 0^m^,51 de hautêur sur 0^m^,10 seulement de largeur.

Fixée par le synchronisme du pape CALISTE, et de l'évêque de Clermont AIMERIC, à la première année de l'épiscopat d'AIMERIC, 1124.

(Cath. Arm. 18, *sac B, cote VIII.)*

1158. — BULLE du pape ADRIEN IV, qui confirme en faveur de GEOFFROY *(Gaufrido)*, prévôt de l'église de ST-PIERRE-D'EVAUX, et des frères qui y suivent la règle canonique, les priviléges dont ladite église a été mise en possession, et ceux qu'elle pourra acquérir par la suite, de la munificence des rois et seigneurs.

Cette bulle contient la désignation des bénéfices que possède la prévôté d'Evaux dans divers diocèses.

La première ligne est en lettres d'une belle écriture allongée. La dernière est terminée par le mot, en lettres allongées : AMEN, trois fois répété.

Cette charte, qui est fort belle, en latin, sur une grande peau de parchemin, bien conservée, est

écrite de la main du prêtre cardinal ROLAND, chancelier, qui l'a signée pour le pape.

Elle est signée d'abord d'un très-beau monogramme et ensuite des signatures autographes des cardinaux, composant le sacré-collége, avec indication de leur titre à chaque signature, et datée au fond de la feuille du VIIII (9) des kalendes de mai, indiction VII, l'an de l'incarnation du Seigneur MCLVIII (1158), quatrième année du pontificat du pape ADRIEN IV.

(*Arch. Dép.* 2e *partie*, *Série* G : *Fonds n*° 2, *Chapitre XV : Sainte chapelle de Riom*, à laquelle la prévôté d'Evaux a été réunie par lettres-patentes du roi LOUIS XV, du mois de février 1735, *liasse IV*, *cote I*, *article* 2.)

1150-1169. — SERMENT D'OBÉISSANCE, prêté à ETIENNE (VIIe *Etienne de Mercœur)*, par... *(le parchemin est rongé par les rats. Il ne reste rien du nom de l'abbé; les seules lettres* STEP. *de l'évêque subsistant.)*...

Cette petite charte consiste en deux lignes et demie, sur une petite peau de parchemin de 0m,12 de longueur, sur 0m,04 de hauteur.

Fixé par le caractère paléographique et par la chronologie des évêques, de 1150 à 1169.

(*Cath. Arm.* 2, *sac A*, *cote II*. — *Serments des abbés et abbesses*. — *Abbés de Val*, *n*° 1.)

1170-1189. — SERMENT D'OBÉISSANCE de GÉRAUD, abbé de VAL, prêté à Dieu, au seigneur PONCE, évêque des Arvernes et à ses successeurs, et à l'autel *(huic altari)*, de la bienheureuse MARIE DE CLERMONT, sous la réserve du droit d'institution de l'ordre de CITEAUX.

Sans date ni signature.

Fixé par la chronologie épiscopale, de 1170 à 1189.

En latin, sur un petit parchemin de 0^{m},09 de longueur, sur 0^{m},04 de hauteur.

(Cath. Arm. 2, *sac A, cote II. — Serments des abbés et abbesses. — Abbés de Val, n°* 2.*)*

1170-1189. — SERMENT D'OBÉISSANCE par GUIRAND, humble abbé de la bienheureuse Marie de VAL, prêté oralement à l'évêque PONCE et à ses successeurs, et à la mère église de CLERMONT, sauf l'ordre de Citeaux, ledit serment écrit de la main dudit abbé.

Sans date ni signature.

Fixé par la chronologie épiscopale de 1170 à 1189.

Petit parchemin de 0^{m},12 de longueur, sur 0^{m},07 de hauteur.

(Cath. Arm. 2, *sac A, cote II. — Serments des abbes et abbesses.—Abbés de Val, n°* 3.*)*

1170-1189. — SERMENT D'OBÉISSANCE prêté à l'autel de la bienheureuse Marie, au seigneur Ponce, évêque, et à ses successeurs, par Pierre, ordonné abbé de l'église de Manglieu, *magni loci*, écrit de sa propre main, sans signature ni date.

Fixé par la chronologie des évêques de 1170 à 1189.

Charte, en latin, sur une petite bande de parchemin de $0^m,10$ de longueur, sur $0^m,05$ de hauteur.

Elle est attachée par un petit lac de parchemin à un fragment d'un autre SERMENT (1124-1150.— Serment prêté à l'évêque Aimeric), sur le seul morceau restant duquel on lit que le serment a été prêté à l'évêque Aimeric; tout le reste manque. On reconnaît aux lambeaux des lignes, la même formule qu'au précédent acte.

Fixé par la chronologie des évêques de 1124 à 1150.

(Cath. Arm. 2, sac A, côte II. — Serments des abbés et abbesses.—Abbés de Manglieu, n° 2.)

1189-1195. — SERMENT D'OBÉISSANCE prêté à Dieu, à la bienheureuse Marie, à l'église de Clermont et à l'évêque G. *(Gilbert)*, par D., humble abbé de Manglieu, et à ses successeurs, prononcé et écrit par lui.

Sans date ni signature.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0^m,11 de longueur, sur 0^m,06 de hauteur.

Fixé par la chronologie épiscopale de 1189 à 1195.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote II. — Serments des abbés et abbesses. — Abbés de Manglieu, n° 3.)

1189-1195. — SERMENT D'OBÉISSANCE et de SOUMISSION promis et juré à Dieu, à l'autel de la bienheureuse MARIE et à l'évêque de Clermont, GILBERT, et à ses successeurs, par DURANT, abbé de MENAT, qui renouvelle en outre les vœux de sa profession.

Sans date ni signature.

Fixé par la chronologie épiscopale de 1189 à 1195.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote II. — Serments des abbés et abbesses. — Abbés de Menat, n° Ier.)

1189-1195. — SERMENT D'OBÉISSANCE prêté à DIEU, au seigneur évêque GILBERT *(Gislaberto)*, et à ses successeurs, ainsi qu'à l'autel de la bienheureuse MARIE, par FINE, abbesse d'ENTRAIGUES *(Inter amnes)*, sans date ni signature.

Fixé par la chronologie des évêques de 1189 à 1195.

Belle petite charte, en latin, sur un petit carré

de parchemin de 0^m, 10 de longueur, sur 0^m,06 de hauteur.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses d'Entraigues.

1189-1195. — SERMENT D'OBÉISSANCE de PÉTRONILLE, élue abbesse de BEAUMONT, ainsi conçu :

Ego Petronilla electam abba(t)issam Bellimontis p(ro)micto Deo (et) beate Marie (et) huic altari (et) tibi Gillab(erto) ep(iscop)o (et) successorib(us) tuis obedientiam subiectione(m) (et) reuerentiam ore p(ro)micto (et) p(ro)pria manu firmo.

Sans date ni signature.

Fixé, par la chronologie épiscopale, de 1189 à 1195.

Petite bande de parchemin de 0^m,12 de longueur sur 0^m,05 de hauteur.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses de Beaumont, n° 4.)

1193. — DONATION faite au vénérable GUILLAUME *(W.)*, prieur, et à tous les frères présents et futurs du LAC ROUGE *(de lacu Rubeo)* (1), par le cha-

(1) LAC ROUGE : en patois, LAC ROUET ; LAROUET, aujourd'hui ST-HILAIRE-LACROIX.

pitre de la sainte église de CLERMONT, de l'HOPITAL DE MONTPENSIER *(hospitale Montispanc(er)ii)*, de la chapelle et de tout ce qui appartient tant à la chapelle qu'à l'hôpital *(ad ospitale)*, sous la réserve du droit du chapitre sur la chapelle, et des cens et droits qui lui sont dus sur les terres voisines;

A la condition que le prieur et les frères de LAC ROUGE lui serviront une rente annuelle de *vingt sols* de la monnaie de Clermont, payables en deux termes indiqués;

Qu'ils institueront dans ledit lieu des chanoines selon la règle de leur ordre;

Qu'ils y construiront une église et des habitations;

Qu'ils y recevront avec respect les chanoines de Clermont qui viendraient les visiter, et qu'ils leur donneront une hospitalité convenable, et qu'ils accueilleront surtout avec actions de grâce, avec honneur et respect, ceux qui viendront habiter leur maison pour s'y consacrer à Dieu;

Que s'il arrivait quelque désaccord entr'eux ou entre le chapelain de Montpensier et lesdits donataires, ce différend devrait se terminer à l'amiable et d'après l'avis du chapitre.

Le chapitre s'engage, en revanche, à protéger, à garder et à défendre leur maison et tout ce qui en dépend, comme sa chose propre, dans toutes circonstances;

Et, pour donner toute stabilité à la présente feuille *(paginam)*, les chanoines la firent sceller du sceau du chapitre, de celui du prieur GUILLAUME, et la firent, en outre, confirmer de l'autorité de celui de G. *(Gilbert)*, évêque de Clermont.

Fait en chapitre, en présence du seigneur évêque G. *(Gilbert)*, du prévôt W. *(Guillaume)*, du doyen G. et du chantre ELDIN *(Eld(ino)* ; de P., abbé de SAINT-GENÈS ; de l'archidiacre et de presque tous les chanoines, l'an de l'Incarnation MCXCIII (1193), deux ans avant la mort de l'évêque, dans le mois de mai, indiction X.

En latin, sur une petite feuille de parchemin de 0^{m},12 de hauteur sur 0^{m},20 de largeur.

Caractères magnifiques. Beau type de paléographie du XIIe siècle.

Deux des trois sceaux existent encore, retenus à la feuille par des lacs de parchemin ; ils sont en cire jaune et peu conservés. Le troisième manque ; c'est celui du prieur. Celui du chapitre est rond. La légende et la figure, qui représente la sainte Vierge, droite et tenant contre elle l'enfant Jésus, sont à peine reconnaissables.

Le sceau de l'évêque, qui est ovale et d'une hauteur de 0^{m},06, est encore assez conservé pour qu'on puisse y lire : SIGILLUM GI.... PI ARVERNOP... La figure représente un évêque debout, recouvert des

habits pontificaux, avec la chape descendant jusque vers les genoux et terminée en pointe, tenant la crosse de la main droite, le livre des évangiles de la gauche et dans le pli du bras. Un ornement d'un assez beau style, au dos du sceau, sert de contre-scel.

(Cath. Arm. 18, *sac B, cote IX.)*

1197-1226. — SERMENT D'OBÉISSANCE, prêté à Dieu, à la bienheureuse MARIE, à l'église de CLERMONT et au seigneur évêque ROBERT et à ses successeurs, par JEAN, abbé de VAL, prononcé sur l'autel et écrit par lui-même.

Ce serment est adressé à l'évêque : *Tibi dno* ROTB. *et successorib? tuis....*

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0m,11 de longueur sur 0m,05 de hauteur.

Sans date ni signature.

Fixé, par la chronologie des évêques, de 1197 à 1226.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote II. — Serments des abbés et abbesses. — Abbés de Val, n° 4.)

1197-1226. — SERMENT D'OBÉISSANCE, prononcé sur l'autel et écrit de sa propre main, par BERTRAND, abbé de MANGLIEU, prêté à Dieu, à l'église de SAINTE-MARIE de CLERMONT et à l'évêque

R. *(Robert)*, et adressé à sa personne *(tibi et tuis successoribus)*.

Sans date ni signature.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0m,12 de longueur sur 0m,04 de hauteur.

Fixé, par le caractère paléographique et la chronologie des évêques, de 1197 à 1226.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote II. — Serments des abbés et abbesses. — Abbés de Manglieu, n° 4.)

1197-1226. — SERMENT D'OBÉISSANCE, prêté à Dieu, à la bienheureuse MARIE, à l'église de CLERMONT, à l'évêque R. *(Robert)* et à ses successeurs, par ETIENNE, humble abbé de MANGLIEU, écrit de sa main et adressé à la personne de l'évêque : *Tibi et tuis successoribus*.

Sans date ni signature.

En latin, sur une petite bande de parchemin de 0m,13 de longueur sur 0m,05 de hauteur.

Fixé, par le caractère paléographique et la chronologie des évêques, de 1197 à 1226.

(*Cath. Arm.* 2, *sac A, cote II. — Serments des abbés et abbesses. — Abbés de Manglieu,* n° 5.)

1197-1226. — SERMENT D'OBÉISSANCE de AGNÈS, abbesse de la VAISSIN, ainsi conçu :

Ego AGNES *abbatissa de* LAUAISSI *p(ro)micto subiec-*

tionem reuerentiam et obedientiam Deo et eccl(es)ie Claromotensi et tibi d(omi)no Roberto *ep(iscop)o et successorib(us) tuis ita me servaturam ore p(ro)mitto (et) sup(er) hoc altare p(ro)priâ manu firmo.*

Sans date ni signature.

Fixé, par la chronologie épiscopale, de 1197 à 1226.

(Cath. Arm. 2, *sac A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses de la Vaissin, n°* 1.)

1197-1226. —SERMENT D'OBÉISSANCE de Alaaïs, abbesse nouvellement ordonnée du couvent de Beaumont, ainsi conçu :

Ego Alaais cenobii Bellimontis abb(at)issa nunc ordina(*)ta ((*) ici le parchemin a été gratté; on voit qu'on avait écrit primitivement *ordinanda) debitam subiectione(m)* ⁊ *(et) obedientia(m) a s(an)cts patribus constitutam s(an)cte sedi Aruernensis eccle(sie) in presencia domini Rotb(er)ti epi(scopi) me exhibitura(m) perpetuo p(ro)micto et p(ro)pria manu firmo.*

Sans date ni signature.

En latin, sur une petite bande de parchemin de de 0m,16 de longueur sur 0m,03 de hauteur.

Fixé, par la chronologie épiscopale, de 1197 à 1226.

(Cath. Arm. 2, *sac A, cote III.—Serments des abbés et abbesses.— Abbesses de Beaumont, n°* 5.)

1197-1226. — SERMENT D'OBÉISSANCE de PÉTRONILLE, abbesse de LA VAISSIN, formulé dans les mêmes termes que celui d'AGNÈS et prêté dans la même période, sous l'épiscopat de ROBERT, de 1197 à 1226.

Cette petite charte, sans date ni signature, comme l'autre, de $0^{m},13$ de longueur sur $0^{m},06$ de hauteur, est d'une très-belle écriture, plus soignée que celle de la précédente.

(Cath. Arm. 2, sac. A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses de la Vaissin, n° 2.)

1197-1226. — SOUMISSION à l'évêque ROBERT de l'élection faite par les religieuses du couvent DES CHAZES de LAURE, moniale ou religieuse dudict couvent, pour leur abbesse, en remplacement de l'abbesse BLANCHE, démissionnaire. Toutes les religieuses du monastère sont dénommées dans cet acte, qui n'est ni daté ni signé, mais qui est fixé par la chronologie des évêques de 1197 à 1226.

Très-belle charte en caractères minuscules, sur un petit carré de parchemin, bien conservé, de $0^{m},12$ de longueur, sur $0^{m},10$ de hauteur.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses des Chazes, n° 1.)

1197-1226. — SERMENT D'OBÉISSANCE de LAURE, après son élection en qualité d'abbesse DES CHAZES faite par l'assemblée des religieuses dudit monastère, prêté à Dieu, à la bienheureuse MARIE et à ROBERT, évêque de Clermont et à ses successeurs suivant les institutions des saints Pères.

Sans date ni signature.

En latin, sur un petit carré de parchemin de 0m,14 de longueur sur 0m,08 de hauteur.

Un lac de parchemin était destiné à retenir un sceau, qui n'existe plus.

Fixé par la chronologie des évêques de 1197 à 1226.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote III. — Serments des abbés et abbesses. — Abbesses des Chazes, n° 2.)

1197-1226. — SERMENTS D'OBÉISSANCE et de **SOUMISSION** de deux abbés de MENAT, du nom de PIERRE, promis et jurés à l'évêque ROBERT, de 1197 à 1226, et d'un troisième abbé de Menat, nommé EUDES ou ODON, promis et juré au même évêque ROBERT, avec la date du mois de juin 1225.

Ces trois chartes, en latin, sur petite bande de parchemin de 0m,12 à 0m,20 de longueur sur 0m,04 à 0m,07 de hauteur, sont en très-beaux caractères.

Formules identiques.

(Cath. Arm. 2, sac A, cote IIe. — Serments des abbés et abbesses. — Abbés de Menat, nos 2, 3 et 4.)

1198-1284. — **VIDIMUS** du serment en langue *romane*, par lequel l'évêque ROBERT *(d'Auvergne)* promet aux habitants *(totz los omes et totas las femnas)* de CLERMONT de ne leur faire, par lui ou par les siens, aucun tort dans leurs personnes ou dans leurs biens ; ledit serment prêté, en 1198, par l'évêque, en sa qualité de seigneur temporel, la deuxième année après son avénement au siége épiscopal. Ce *vidimus* est délivré à la requête de mandataires de la ville dénommés dans l'acte, le jeudi après la fête de *saint Michel* de l'an 1284.

Au *vidimus* est appendant, attaché par un cordon rond formé de douze bouts de fil, le sceau royal, de forme ronde, en cire jaune, représentant à la face l'écu de France, semé de fleurs de lys, ressortant en bosse, sans légende, un ornement circulaire en tenant lieu. Au dos est le contre-scel, rond, avec une fleur de lys au centre et une légende, trop effacée pour être lisible.

(Cath. Arm. 18, sac B, cote X.)

XIIe SIÈCLE. — **EXTRAIT** des chapitres 30, 31 et 32 de l'histoire de GRÉGOIRE DE TOURS, dans lesquels le savant évêque raconte l'invasion de l'Auvergne par les bandes allemandes de CHROCUS, la destruction, par ces barbares, de tous les anciens monuments, entr'autres du fameux temple de la ville

des ARVERNES, appelé, en langue gauloise, VASSO-GALATHE, dont il définit la magnificence de construction.

Cet extrait parle aussi des martyrs CASSIUS et VICTORINUS *(saint Cassi et saint Victorin)*, qui reposent près de la ville, ainsi que les martyrs LIMINIUS et ANTOLIAN *(iuxtà hanc urbem liminius antolianusque martires requiescunt)*.

Cette charte, en latin, sur une petite bande de parchemin de 0^{m},08 de hauteur sur 0^{m},23 de largeur, est un beau type de paléographie du XIIe siècle, et bien conservé.

On y remarque des variantes avec le texte de GRÉGOIRE DE TOURS et de nombreuses suppressions. Cet extrait est, du reste, peu considérable; il se compose seulement de quinze lignes. Il paraît avoir eu pour but de rappeler la ruine du temple de VASSO, et d'indiquer la sépulture de saint CASSI et de saint VICTORIN.

Sans date ni signature.

(Cath. Arm. 18, sac B, cote XI.)

XIIe SIÈCLE. — **MÉMORIAL des DONATIONS** faites à l'église de la bienheureuse MARIE de CLERMONT, par les prédécesseurs de PONCE, archiprêtre de BÉSILLE *(Besilla)*, qui les confirme avant de partir pour JÉRUSALEM, savoir :

1°. De l'église de Mont-Grelleix *(Montis Grellesii)*, bâtie par Jean, à la condition que lui, qui en était paroissien, ses fils et tous ses descendants en ligne directe *(filiali linea)*, y seraient inhumés.

Il avait aussi donné, pour le repos de son âme, à l'évêque et au chapitre, ladite église, son château, avec son cimetière.

2°. Après lui, son fils Jean, chanoine, avait donné le village de Fayet *(Faiet)*, dans lequel il possédait trois pagésies, et les redevances de chacune, qui consistaient, pour l'une, en un agneau à *Pâques*, et un fromage à l'arrivée du seigneur, une émine d'avoine, deux sols et six deniers *(ii^{os} sol. et vi^{d})*; pour la seconde, en cinq *(v^{e})* quartes d'avoine et deux sols et six deniers; et, pour la troisième, en trois quartes d'avoine et dix-huit *($xviii^{to\,d}$)* deniers, et tel tribut ou taille qu'il plairait aux chanoines.

3°. Beraud Fezet *(Beraldus Fezete)* avait donné une pagésie à la Chausside ou Calcide *(en la Calcida)*, avec agneau, fromage et cens, cinq quartes d'avoine et une taille *(exactionem)*, à la volonté des chanoines.

4°. Guillaume Bochuz en avait donné une autre à la Fontaine Enragée *(in Fonte Rabioso)*, aux mêmes conditions.

5°. Guillaume Fedet *(W. Fedete)* une autre in Lamacesg, aux mêmes conditions.

6°. Geraud Fedet, qui avait été archiprêtre et

chanoine, avait donné au chapitre dix *(x^sol)* sols, deux *(ii^os)* fromages et un cens *(centu(m)* pour *censu(m))* sur l'église de SAINT-ALYRE *(Sci Illidii)*.

7°. Et enfin lui, PONCE FEDET, archiprêtre et chanoine, avait ajouté à ces dons, faits au chapitre, une pagésie à la PRUGNE *(in Pruneria)*, aux mêmes conditions que les précédentes.

Cette charte, en latin, sur une petite peau de parchemin de 0^m,26 de hauteur sur 0^m,33 de largeur, est sans date ni signature ; mais les caractères paléographiques, qui sont d'une magnifique écriture, la fixent vers le milieu du XIIe siècle.

La formule finale, qui porte anathème contre les contradicteurs ou les spoliateurs, est conçue en ces termes : *Extirpetur d(e) t(er)ra uiuencium ⁊ pereat cum filiis chore.*

Le préambule se fait remarquer aussi par sa formule : *Q(uu)m que immobiliter seruari uolumus lictere memoriter co(m)mendare. S(an)c(t)or(um) patrum decreuit auctoritas, ideo ego Poncius,* etc., etc.

Au revers, en caractères du temps : *De ecc(lesia) Mo(n)tis G(relle)sii.*

(Cath. Arm. 18, *sac B, cote XII.)*

XIIe SIÈCLE. — **MÉMORIAL** d'une **DONATION** faite, à l'article de la mort, à Dieu, à la bienheureuse MARIE DE CLERMONT, et aux chanoines de la-

dite église, pour son anniversaire, par ARCHIMBAUD DU PORT *(archi(m)bald(us) de portu)*, de certaine gagerie qu'il tenait de BERTRAND DE CUCIAC *(Cuciaco)*, pnur trois marcs d'argent.

Et constatant qu'après la mort d'ARCHIMBAUD les chanoines donnèrent à BERTRAND, qui le leur avait demandé, un 4e MARC sur ladite pagésie engagée.

Ce mémorial contient les noms des divers tenanciers qui tiennent à cens diverses parties de cette pagésie et l'indication des redevances qu'ils payent annuellement; et constate enfin que BERTRAND, n'ayant pu rédimer sa terre, l'a abandonnée aux chanoines, en présence de témoins dénommés.

Sans date ni signature.

En latin, sur un petit morceau de parchemin de 0m,10 de hauteur, sur 0m,17 de largeur, d'une belle écriture en caractères de la fin du XIIe siècle.

Le préambule renferme la formule suivante : *antiquor(um) sollercia p(er) p(re) sens scriptu(m) ad memoriam oblita reuocari utilit(er) decreuit.*

(Cath. Arm. 18, *sac B, cote XIII.)*

1225. — SERMENT D'OBÉISSANCE de LAURE, humble abbesse du monastère de BLESLE *(Blasilis)*, prêté au seigneur évêque ROBERT, et à la mère église de Clermont, suivant les institutions des Saints-Pères, daté de l'an 1225, dans le mois de mai.

Cette petite charte, en latin, sur parchemin de 0m,13 de longueur, sur 0m,05 de hauteur, est d'un beau caractère. Elle porte encore, retenu par un lac de parchemin, le sceau de l'abbaye de Blesle, qui, quoique endommagé et cassé, est assez conservé pour qu'on puisse y reconnaître une abbesse, assise dans une stalle, mitrée et tenant une crosse de la main droite..... A la légende existent encore les mots *Sigillum........ Blasilis* (1).

(Cath. Arm. 2, sac A, cote IIIe.—Serments des abbés et abbesses. — Abbesses de Blesle.)

(1) Quoiqu'appartenant au XIIIe siècle, cette charte figure à cet inventaire, parce que l'évêque Robert, auquel fut prêté le serment, avait pris possession de l'évêché en 1197.



Clermont, imp. de Ferdinand Thibaud.

66672844



INVENTAIRE

DE TOUTES LES

CHARTES

ANTÉRIEURES AU XIII[e] SIÈCLE,

QUI SE TROUVENT DANS LES DIFFÉRENTS FONDS D'ARCHIVES DU DÉPÔT
DE LA PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME;

PAR MICHEL COHENDY,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.



CLERMONT-FERRAND,

IMPRIMERIE DE FERDINAND THIBAUD, LIBRAIRE,

Rue Saint-Genès 10.

1855.

